

**JOURNAL OFFICIEL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

10<sup>e</sup> Législature

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993**

**(8<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 30 septembre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3522).

*Rappel au règlement* (p. 3522)

MM. Charles Fèvre, le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3522)

Article 4 (p. 3522)

M. Jean-Jacques Descamps, François Rochebloine, Francisque Perrut, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Yves Chamard, Mme Ségolène Royal, MM. Charles Fèvre, Michel Berson, Pierre Cardo, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Amendement de suppression n° 195 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 49 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, René Couanau, le ministre, André Fanton, Hervé Novelli, rapporteur pour avis de la commission de la production. - Réserve de la discussion des amendements n° 49, 343, 634, 51, 957, 484, 404, 50, 705, 344, 840, 3 rectifié, 124, 827 corrigé, 751 rectifié, 540, 958, 125 et 126.

Amendements n° 52 de la commission des affaires culturelles, 870 de M. Duboc et 467 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis. - Les amendements n° 125 et 126 de la commission de la production n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 870 n'est pas soutenu ; MM. le ministre, Robert Pandraud.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3530)

Amendement n° 52 rectifié de M. Denis Jacquat : MM. le rapporteur, le ministre, François Rochebloine, Charles Fèvre, Mme Ségolène Royal. - Adoption de l'amendement n° 52 rectifié ; l'amendement n° 467 n'a plus d'objet, ainsi que les amendements n° 614 de M. Hannoun et 591 de M. Le Fur ; l'amendement n° 143 de M. Virapoullé n'est pas soutenu ; l'amendement n° 592 de M. Le Fur n'a plus d'objet.

MM. le ministre, Marc Le Fur, le président.

Amendements n° 49 à 958 (*précédemment réservés*).

Amendement n° 49 de la commission des affaires culturelles : MM. René Couanau, le ministre, Michel Berson. - Adoption.

Amendement n° 343 de M. Berson : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 634 de Mme Bachelot : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 51 de la commission des affaires culturelles et 957 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 51.

Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, Pierre Cardo, Charles Fèvre. - Adoption de l'amendement n° 957.

Amendement n° 484 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Charles Fèvre, Francisque Perrut.

*Rappel au règlement* (p. 3535)

MM. Robert Pandraud, le président, le rapporteur.

*Reprise de la discussion* (p. 3535)

M. Michel Berson, Mme Ségolène Royal, M. René Couanau.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3536)

MM. le rapporteur, Michel Berson, Francisque Perrut, Marc Le Fuit.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3536)

M. Michel Berson. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 484.

Amendements n° 404 de M. Perrut et 50 de la commission des affaires culturelles : M. Francisque Perrut. - Retrait de l'amendement n° 404.

Amendement n° 404 repris par Mme Royal : Mme Ségolène Royal, M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 50.

Amendement n° 50 repris par Mme Royal : M. le rapporteur pour avis de la commission de la production ; le ministre, Mme Elisabeth Hubert, MM. Pierre Cardo, Gérard Jeffray, Mmes Muguette Jacquaint, Ségolène Royal, M. Claude Goasguen. - Rejet, par scrutins, des amendements n° 404 et 50.

Amendement n° 705 de Mme Catala : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 344 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 840 de M. Mariton : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 3 rectifié du Gouvernement : M. le ministre.

Amendements n° 124 de la commission de la production et 827 corrigé de Mme Hostalier : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 124 ; adoption de l'amendement n° 3 rectifié ; l'amendement n° 827 corrigé n'a plus d'objet.

Amendement n° 751 rectifié de M. Jeffray : M. Gétard Jeffray. - Retrait.

MM. le président, le ministre.

L'amendement n° 540 de M. Novelli n'a plus d'objet.

Amendement n° 958 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 485 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 127 de la commission de la production et 196 de Mme Jacquaint : M. le rapporteur pour avis, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

## Article 5 (p. 3542)

MM. Jean-Jacques Descamps, Michel Berson, MM. Germain Gengenwin, le ministre.

Amendement n° 31 de M. Hannoun : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 616 de M. Hannoun : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. - Rejet.

Amendement n° 843 corrigé de M. Loos : MM. Daniel Picotin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 842 de M. Loos : MM. Daniel Picotin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 845 de M. Voisin et amendements identiques n° 760 de M. Chavanes, 866 de M. Martin-Lalande et 909 de M. de Richemont : MM. Francisque Perrut, Germain Gengenwin, Patrice Martin-Lalande, Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Retraits.

M. Jean-Pierre Delalande.

Amendement n° 761 de M. Chavanes : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 53 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements n° 54 de la commission des affaires culturelles et 33 de M. Hannoun : MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard, le ministre, Jean-Jacques Descamps. - Rejets.

Amendement n° 401 de M. Nicolin : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Louis Mexandeu. - Rejet.

Amendement n° 128 de la commission de la production : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Delalande, Germain Gengenwin. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

## Après l'article 5 (p. 3548)

Amendement n° 818 de M. de Broissia : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur, le ministre. - Rertrait.

Amendement n° 818 repris par M. Mexandeu : MM. Louis Mexandeu, Mme Muguette Jacquaint, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3549).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion,  
après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n<sup>os</sup> 505, 547).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 4.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre, pour un rappel au règlement.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur le président, j'ai fait hier un rappel au règlement sur la base de l'article 66 concernant la durée qui s'écoule entre l'annonce du scrutin public et son ouverture.

Vous avez répondu : « De toute éternité, les temps ont été appréciés par le président... », ce qui, d'après le compte rendu analytique, a donné lieu à applaudissements et rires. Pour ma part, j'ai observé également derrière moi beaucoup de protestations dont j'aurais aimé justement que le compte rendu rende compte.

Pourquoi cinq minutes ? C'est simple. Le scrutin étant annoncé dans tout le Palais, il est nécessaire de laisser le temps à ceux d'entre nous qui pourraient être dans leur bureau au 101, rue de l'Université, ou au 233, boulevard Saint-Germain de venir ici en courant, et je ne vois pas qu'on puisse le faire en une minute et demie !

Car si la décision que vous avez prise de faire participer l'ensemble des parlementaires au scrutin public est judicieuse, elle n'impose pas notre présence permanente dans l'hémicycle pendant les dix jours que va durer ce débat, et il nous faut un peu de temps pour arriver de notre bureau ou mettre un terme à une communication téléphonique.

Par ailleurs, les temps sont appréciés par le président, mais en cas de dépassement de son temps de parole par un orateur. Depuis quinze ans que je suis député, je n'ai jamais entendu un président de séance dire à un collègue qui monte à la tribune que la durée de son intervention serait ramenée de cinq à deux minutes !

D'une manière générale, monsieur le président, tout ce que vous faites est bon pour l'image du Parlement et la hausse. Beaucoup d'entre nous y sont favorables.

Cependant, on ne peut pas admettre un seul instant qu'un président se permette de dire qu'il lui appartient d'apprécier comment doit être interprété le règlement, d'autant que le nôtre est très précis. Sinon, autant le supprimer, et seront supprimés par là même tous les rappels au règlement ! Nous gagnerons du temps !

Voilà, monsieur le président, la suggestion que je vous fais en forme de boutade. Je veux espérer que vous me la pardonneriez.

**M. le président.** Je vous pardonne (*Sourires*) et je vous donne acte de votre rappel au règlement.

**M. Georges Hage.** Dur, dur...

### Discussion des articles (*suite*)

**M. le président.** Nous abordons la discussion des articles.

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - I. - A titre expérimental, il est institué, sous l'appellation de ticket-service, un titre admis avec l'accord du salarié en paiement de la rémunération des emplois de service auprès de particuliers à leur domicile.

« L'employeur et le salarié qui utilisent le ticket-service sont réputés satisfaire aux obligations admises à la charge de l'un ou de l'autre par les articles L.122-3-1, L. 143-1, L. 143-3 et L. 212-4-3 du code du travail, par les articles L. 241-7 et L. 242-6 du code de la sécurité sociale et par les articles L.1031 et L. 1061 du code rural.

« Le ticket-service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de leur employeur, et pour le compte de celui-ci.

« Ces tickets sont émis par un organisme et distribués par un réseau agréé par l'Etat. Ils sont cédés à des employeurs contre paiement de leur valeur. La valeur d'achat du ticket, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, le nombre maximum de tickets qu'un particulier peut se procurer au cours d'une année civile, ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le ticket sont fixés par décret.

« Le salarié présente ses tickets-service au réseau qui lui remet en échange la contre-valeur du ou des tickets présentés, correspondant à la rémunération forfaitaire fixée par décret. Celle-ci inclut notamment une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à 1/10 de ladite rémunération.

« Le réseau agréé transmet à l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole le ticket-service pour l'acquisition par le salarié des droits correspondant aux cotisations sociales.

« II. - Les dispositions du I feront l'objet d'une expérimentation pendant dix-huit mois dans deux régions désignées par décret. Le Gouvernement présentera un bilan de cette expérimentation au Parlement dans la perspective d'une extension à l'ensemble du territoire.

« III. – Le Gouvernement déposera devant le Parlement, à la session du printemps de 1994, un rapport présentant l'ensemble des actions susceptibles de favoriser le développement de l'emploi dans les services marchands, notamment les mesures destinées à lever les obstacles réglementaires et statutaires à l'exercice de certaines professions de service, à encourager la promotion et la valorisation de services de qualité riches en emplois et à améliorer la sécurité du consommateur. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Monsieur le ministre, je vous avais, fait part, le 21 juin dernier lors de la présentation de votre première loi sur l'emploi et la formation professionnelle, de ma déception, voire de ma frustration. Les mesures proposées à l'époque me semblaient, en effet, très modestes face à l'ampleur du chômage.

Mais j'avais manifesté mes espoirs d'une loi quinquennale particulièrement « musclée » à l'automne. Nous y voilà, et je reconnais l'importance des mesures que vous proposez aujourd'hui.

Certes comme beaucoup de mes collègues, j'aurais aimé trouver plus de souffle dans cet ensemble d'innovations dont on mesure mal l'importance, l'incidence réelle sur l'emploi futur. Et je reste inquiet quant à notre capacité à réduire le chômage de façon significative en cinq ans, avec ce seul plan.

Quoi qu'il en soit, ces propositions vont dans le bon sens, dans celui que nous souhaitons ; certaines dessinent même un véritable projet pour l'avenir, sous réserve que le corps social français, par nature conservateur, comprenne enfin qu'il faut s'attaquer plus vite aux structures fondamentales de notre société.

Comme l'a dit mon collègue Hervé Novelli, les emplois sont créés par les seuls entrepreneurs, individuels ou collectifs ; les emplois publics ne peuvent être que complémentaires. Plutôt que de décider par la loi quel sera l'horaire de travail dans toute la France, mieux vaut, pour éviter de nuire à l'efficacité des entreprises et des établissements, que la réflexion et la concertation s'instaurent en leur sein plutôt qu'au sein des branches professionnelles. C'est seulement ainsi que l'on peut trouver les solutions pour augmenter les effectifs sans trop toucher aux revenus individuels. Le rôle de l'Etat est de favoriser ces expérimentations. Des exemples concrets de réussite existent en ce domaine, en particulier lorsque l'utilisation du matériel est optimisée.

Par ailleurs, et c'est une vérité de La Palice, il vaut mieux rémunérer le travail que le chômage. C'est pourquoi, dans certains cas, la réinsertion des chômeurs dans des tâches d'utilité publique ou dans ce que l'on appelle les services de proximité permet, sans coût supplémentaire, de leur redonner une certaine dignité.

Encore faut-il que cela corresponde à un véritable besoin économique.

En ce sens, l'article 4 qui préconise la création d'un ticket-service est une bonne initiative. Ajoutée à la déductibilité fiscale qui s'y attache, la grande simplicité d'utilisation de ces tickets contribuera à donner aux particuliers faisant appel à des services de proximité la qualité d'entrepreneurs individuels. Il s'agit donc bien d'une forme de partage du travail intelligente. Mais, pour ma part, je souhaite que l'on aille plus vite dans la mise en œuvre, et c'est pourquoi je voterai les amendements visant à supprimer le délai d'expérimentation. Ainsi je serai certain que ma région bénéficiera du dispositif ! *(Sourires.)*

Je soutiens nombre d'autres idées qui ont déjà été exprimées dans ce débat. Je voudrais particulièrement insister sur celles de Charles Millon, qui visent à simplifier les exonérations de cotisations patronales pour les allocations familiales. Je souhaite, moi aussi, que nous en arrivions un jour à l'abattement global sur les salaires, ce qui éviterait les effets de seuil et serait plus juste pour les entreprises performantes qui auraient, de ce fait, amélioré le niveau des salaires qu'elles versent.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais vous renouveler mes remerciements pour le travail que vous avez accompli et pour l'esprit de concertation qui a présidé à vos réflexions.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Descamps.** Mais je souhaite que vous puissiez aller vite, plus loin, et que votre action soit complétée par les initiatives de votre collègue du budget, par exemple, visant à mieux encourager sur le plan fiscal les plus entreprenants – je pense en particulier au taux marginal de l'impôt sur le revenu. La fiscalité peut motiver, inciter à prendre plus d'initiatives !

De la même façon, je souhaite que très vite votre collègue le ministre des entreprises et du développement économique nous propose des mesures de simplifications administrative et fiscale, dont les entreprises, et surtout les PME, ont bien besoin. Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Avec l'article 4, nous abordons l'une des innovations les plus intéressantes de ce projet de loi, et ce, à plusieurs titres.

Premièrement, cette formule apporte une simplification vraiment appréciable pour les particuliers employeurs en supprimant la quasi-totalité des charges administratives qui leur incombent actuellement. Ce nouveau système devrait être très incitateur.

Deuxièmement, c'est par de telles mesures que l'on parviendra à développer le secteur du service aux personnes qui constitue certainement un gisement important d'activités. Cependant, monsieur le ministre, comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer en commission, il me semble souhaitable que le dispositif soit appliqué à l'ensemble du territoire, même si l'on peut comprendre votre démarche tendant à limiter l'expérimentation à deux régions afin de juger de son efficacité. Si cette expérience est concluante, comme on peut le prévoir, il serait souhaitable que le système soit étendu à un maximum de secteurs relevant du service aux personnes.

Mais je voudrais profiter de cette discussion pour évoquer un problème malheureusement laissé de côté dans ce projet. Il s'agit de la nécessité de procéder à la simplification du régime du travail saisonnier pour les exploitants agricoles, en particulier pour les petits exploitants, dont on connaît toutes les difficultés rencontrées pour maintenir leur activité.

Je ne vous cache pas que je serais tenté de rechercher une solution proche de la formule du ticket-service pour ce secteur. Nous savons en effet que les procédures d'embauche de salariés saisonniers et occasionnels sont inadaptées, car beaucoup trop complexes, au cas des petites exploitations et qu'elles favorisent en fait le travail clandestin. Il semble donc indispensable que le Gouvernement prenne en compte ce problème. *(Applaudissements)*

sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Si certains ont reproché à ce projet de loi de ne pas être novateur et de manquer d'imagination, ils ne pourront en tout cas pas le dire de l'article 4.

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**Mme Muguette Jacquaint** Il n'apporte rien de nouveau.

**M. Francisque Perrut.** Cet article en effet est un de ceux qui apportent un « plus », un renouveau qui sera certainement bénéfique pour la lutte contre le chômage et qui favorisera la création d'emplois. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Comme son nom l'indique, le ticket-service sera au service de nombreuses catégories de personnes, et c'est un principe qu'il faut développer. Cela nous prouve, en effet, que les simplifications administratives, pour lesquelles nous nous battons depuis si longtemps, sont possibles : quand on veut, on peut ! En ce domaine au moins, on a trouvé le moyen de supprimer les formalités paperassières, ce casse-tête pour les particuliers qui veulent embaucher une femme de ménage une heure par semaine ou un jardinier deux heures par mois.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le « RMiste » pourra se payer un jardinier ?

**M. Francisque Perrut.** On doit pouvoir aller plus loin et étendre l'expérience au bénéfice des entreprises. Votre projet de loi envisage d'ailleurs cette perspective. Mais, d'ores et déjà, la simplification fait sauter un verrou à l'emploi et je m'en réjouis.

Deux réflexions encore. Si on veut lui donner sa pleine efficacité, il faut étendre l'expérimentation prévue sur le plan horizontal, c'est-à-dire à la fois à toutes les régions et au-delà des particuliers, à des secteurs porteurs. Je pense notamment aux associations à but non lucratif - j'ai déposé, avec d'autres, un amendement à cette fin. De ce point de vue, en effet, les associations peuvent être un réservoir d'emplois. Elles ont souvent grand-peine à faire face à leurs besoins en personnel, car elles n'ont pas les moyens d'embaucher en suivant les règles normales de la législation.

En revanche, je crois nécessaire de poser un verrou sur le plan vertical, c'est-à-dire de limiter sur une période donnée le nombre d'heures ouvrant droit à l'utilisation du ticket-service, afin qu'il n'entre pas en concurrence trop ouverte avec les emplois normaux.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Georges Hage.** Ah !

**M. Francisque Perrut.** Des organismes qui emploient, par exemple, des aides ménagères m'ont fait savoir, en effet, qu'ils craignaient que le ticket-service ne tarisse ce secteur d'emplois.

**Mme Muguette Jacquaint.** Eh oui !

**M. Francisque Perrut.** L'excès est nuisible en tout. Le meilleur moyen d'éviter une concurrence excessive avec les emplois normaux consisterait, je le répète, à fixer un plafond horaire dans l'année ou dans le mois.

Mais la réserve que j'exprime ainsi a pour seul objet d'assurer la pleine efficacité du ticket-service en veillant à ce que les avantages que l'on veut obtenir d'un côté ne

soient pas contrariés par des inconvénients de l'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Georges Hage.** Vous avez été très intéressant, monsieur Perrut !

**M. le président.** Monsieur Hage, vous n'avez pas la parole. C'est Mme Jacquaint qui me l'a demandée.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je ne veux pas faire de procès d'intention à M. Perrut, mais il a conclu son propos en disant, somme toute, que les emplois « anormaux » ne doivent pas faire concurrence aux emplois « normaux ». *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Francisque Perrut.** Non !

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur Perrut, je sais écouter et j'ai bien noté la distinction que vous avez faite en évoquant les emplois que vous proposez de rémunérer avec le ticket-service. Il y aura désormais des emplois normaux et des emplois anormaux.

**M. René Couanau.** Pas du tout !

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais si ! Ecoutez vos collègues quand ils interviennent !

**M. Georges Hage.** Excellemment dans leur genre !

**M. le président.** Monsieur Hage, ne commentez pas la conjoncture ! *(Sourires.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout le monde le reconnaît, des besoins nouveaux existent en matière d'emplois de service. Mais qu'il s'agisse de l'assistance aux personnes âgées, de l'aide ménagère ou de la garde des jeunes enfants, ce sont des emplois qui nécessitent une qualification. Je serais tentée de dire : des emplois « normaux ».

Ce sont ceux-là qu'il faut développer, comme le font certaines communes, certains départements dont la politique sociale tend à prendre en charge ces nouveaux besoins.

Nous avons déjà eu, dans cet hémicycle, de longues discussions sur le statut que les aides ménagères revendiquaient à juste titre. Car elles ont droit à une qualification, à une formation, à un salaire convenable.

Les villes et les départements ont donc créé des crèches collectives, des crèches familiales, des services d'aide aux personnes âgées. Tout cela est une réalité. Mais au lieu d'aider les services publics à se développer, votre projet, comme je l'ai montré aux représentants des organisations syndicales lorsqu'ils sont venus devant la commission, tend à faire éclater les garanties collectives dont bénéficient les salariés de ces secteurs.

La mise en place de tickets-service en échange de quelques heures de travail est, nous dit-on, une nouveauté. Dans l'appellation, c'est vrai. Mais cette forme de travail, elle, n'a rien de nouveau. On nous dit archaïques, mais n'est-ce pas ce système qui l'est ? Mon grand-père, je m'en souviens, partait déjà se faire embaucher « à la corvée ». Et au Moyen Âge, dans certaines villes, on se rassemblait sur les places pour se faire embaucher une heure ou deux.

**M. Francisque Perrut.** Oh !

**M. Jean-Jacques Descamps.** Comme les dockers !

**Mme Muguette Jacquaint.** Alors, à part l'appellation, cette forme de travail n'a vraiment rien de moderne.

Ce projet de loi, j'y insiste, tend à faire éclater les garanties collectives dont bénéficient les salariés d'un secteur en plein développement. Le système des tickets-

service constitue la négation de la rémunération du travail, de la qualification et de l'expérience. Il remet en cause le statut même du salarié : pas de contrat de travail, pas de contrat d'embauche, pas de rupture de contrat. Ah ! pour certains, cela facilitera les choses. Avec ce système, les chômeurs formeront une main-d'œuvre à la disposition des employeurs. Je ne dirai pas, pour ne pas tomber dans le misérabilisme, que l'on va ainsi rétablir le marché aux esclaves, mais ce sera du travail à la corvée, du travail à la carte.

De plus, la vente des tickets-service par un organisme public tel que les PTT entraînerait la perte d'un savoir-faire réservé au seul organisme collecteur des contributions sociales qu'est l'URSSAF. Ce transfert de prérogatives d'un organisme à un autre contribuerait également au démantèlement du service public.

**M. le président.** Madame Jacquaint, pourriez-vous vous diriger vers une conclusion que nous pressentons ?

**Mme Muguette Jacquaint.** De ce pas, monsieur le président !

En mettant en avant la nécessité de simplifier les démarches administratives, vous contribuez en réalité à déstructurer l'emploi, et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement de suppression de l'article 4. Je dirai même, si vous me donnez quelques minutes supplémentaires, monsieur le président,...

**M. le président.** Minutes, minutes... (*Sourires.*) Je veux bien si vous défendez par avance votre amendement de suppression.

**Mme Muguette Jacquaint.** Voilà !

On nous dit encore que le ticket-service permettra de lutter contre le travail au noir. Mais pourquoi a-t-il pris des proportions qui nous inquiètent tous ?

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** C'est le poids des charges sociales !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est surtout la précarité. Quand vous n'avez que quatre heures de salaire déclaré pour vivre, vous êtes bien tenté de recourir au système D en allant chercher trois heures par-ci, trois heures par-là. Et comme votre texte aggravera la précarité, il ne fera qu'amplifier le travail au noir.

**M. Georges Hage.** En lui donnant de surcroît une couverture légale !

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Mais non !

**M. le président.** Monsieur Hage, Mme Jacquaint a été très complète, ce n'est pas la peine d'en rajouter !

**M. Georges Hage.** Je sympathise tellement, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** La création et l'expérimentation du ticket-service répondent à deux objectifs majeurs, tant il est vrai, monsieur le ministre, que nous devons, en permanence, d'abord être imaginatifs, ensuite expérimenter.

Nous devons donner le pouvoir à l'imagination et non pas, comme je viens de l'entendre dans un discours un peu misérabiliste, essayer de bloquer toute idée nouvelle pour éviter de changer les choses. Vous savez bien, madame Jacquaint - on l'a vu dans d'autres pays que la France - où cela conduit !

Et puis il faut expérimenter. J'aimerais qu'on écrive quelque part le droit à l'expérimentation sociale. Car on n'avancera pas sur de nouveaux chemins si on ne se

donne pas ce droit. Il y a de vraies bonnes idées, il y en a aussi de fausses, mais on ne peut le savoir que si on les a expérimentées. J'aurai l'occasion, dans plusieurs jours et plusieurs nuits, lorsque nous examinerons l'article 24 du projet, de revendiquer ce pouvoir d'imagination et d'expérimentation en matière d'organisation du temps de travail.

Monsieur le ministre, je suis heureux que vous ayez retenu l'idée du ticket-service. Je ne méconnais pas les difficultés techniques et concrètes que vous-même et votre administration allez devoir surmonter, mais une grande part de cet hémicycle, qui va bien au-delà de la majorité, souhaite que vous réussissiez et que vous puissiez aller vite. Comptez sur l'appui de tous ceux qui cherchent à créer des emplois dans des secteurs qui sont, à terme, très riches de potentialités.

Enfin, s'il y a un secteur où le besoin d'aide aux personnes est considérable, c'est celui des personnes âgées dépendantes. J'aimerais que vous nous rappeliez - le Premier ministre lui-même l'a fait il y a peu de temps - que le Gouvernement présentera au Parlement, lors de la session de printemps, un projet de loi relatif à la dépendance. La création d'une allocation dépendance, en aidant à solvabiliser les personnes âgées concernées, permettra au ticket-service de prendre un essor encore plus important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, l'avancée que vous proposez est vraiment microscopique par rapport au problème que vous voulez régler. Quel est ce problème ? Dans la société française coexistent, d'un côté, du chômage et, de l'autre, en effet, d'immenses besoins de consommation qui ne sont pas satisfaits. Vous y répondez par une mesure qui n'est qu'apparemment imaginative puisqu'il y a bien longtemps, vous l'avez dit vous-même, qu'elle est dans les tiroirs. De plus, vous avez tellement peur de cette innovation que vous la limitez à une expérimentation réduite à deux régions.

Ce problème auquel est confrontée la société française est dû au fait que les besoins non satisfaits ne parviennent pas à se manifester sur le marché parce que, face à cette demande, il n'y a pas d'offre qui puisse la satisfaire.

Ces besoins recouvrent des évolutions récentes ou moins récentes de la société française, qui correspondent à des aspirations profondes liées à l'activité des femmes, aux transports collectifs, à la nécessaire adaptation des commerces, au problème du quatrième âge. Ils vont bien au-delà des besoins domestiques liés au cercle restreint de la famille. Ainsi laissez-vous de côté le champ considérable des besoins liés à la protection de l'environnement. Bref, il s'agit de tout ce qu'on a pu appeler les « besoins de sécurité », au sens noble du terme, c'est-à-dire ceux qui tiennent à l'amélioration de la vie quotidienne, mais que les familles, faute du pouvoir d'achat nécessaire, ne peuvent financer.

Or, votre mesure ne permet absolument pas de faire sauter les nombreux verrous qui empêchent cette demande de devenir solvable.

Le premier tient à une sorte de réflexe qui veut qu'en France le consommateur et les entreprises recherchent toujours le prix le plus bas. En agissant ainsi, y compris pour les services à domicile, on aboutit à raréfier la présence humaine partout où l'on en aurait besoin.

Le deuxième verrou, c'est l'insuffisance du pouvoir d'achat des catégories les plus concernées par cette demande de services. Le ticket-service n'y remédiera pas, car il n'a pas pour objet d'améliorer les ressources des personnes âgées et des jeunes ménages, qui ont pourtant le plus grand besoin d'une aide extérieure. Ce blocage en termes de pouvoir d'achat empêche le développement d'activités utiles et riches en emplois. Une fois de plus, ce sont les ménages favorisés, privilégiés, qui vont recourir au ticket-service, ceux-là mêmes qui, de toute façon, ont déjà les moyens d'employer des salariés à domicile.

**M. René Couanau.** Autrement dit, la gauche caviar !

**Mme Ségolène Royal.** Ce qu'il faudrait, c'est un système beaucoup plus ample, reposant sur des aides bien conçues et bien ciblées en fonction des besoins qui existent dans la société française et qui sont imparfaitement satisfaits. Mais encore aurait-il fallu, au préalable, recenser l'ensemble de ces besoins. Encore aurait-il fallu engager, secteur par secteur, une réflexion sur tous les obstacles, non seulement à la création d'emplois, mais encore à la traduction de ces besoins sur le marché.

Comment faire pour qu'ils s'expriment et comment, ensuite, mettre en face les emplois nécessaires ? La vraie réforme qui s'impose, ce n'est pas le ticket-service qui, encore une fois, profitera aux familles ayant déjà les moyens de recourir au service à domicile. C'est, on le sait bien, l'utilisation différente de toutes les indemnités du chômage.

Ainsi l'État pourra-t-il favoriser une offre de services pour l'instant rationnée parce qu'elle n'est pas rentable au sens traditionnel du terme. Mieux vaut financer partiellement un emploi d'utilité sociale que de poursuivre sans fin une indemnisation sans contrepartie. Le vrai problème, c'est que 70 p. 100 de nos 300 milliards d'aides à l'emploi sont consacrés à des dépenses passives d'indemnisation et 30 p. 100 seulement à des dépenses actives de création d'emplois. C'est ce rapport qu'il faut inverser. Le ticket-service est bien loin de cet objectif et ne fait pas jouer ce levier.

Cela vaut pour tous les besoins, pour les commerces dans les banlieues et en milieu rural, pour la garde des enfants, pour l'aide aux personnes âgées, pour le soutien scolaire, pour l'entretien de la nature et du cadre de vie. La vraie réforme, c'est le recyclage des indemnités de chômage.

**M. le président.** Madame Royal...

**Mme Ségolène Royal.** L'emploi serait alors financé pour une part par les demandeurs, par les consommateurs, certes, mais aussi par les indemnités, sans que les conditions de la concurrence en soient affectées. C'est grâce à cette nouvelle logique que des familles qui, de toute façon, n'ont pas les moyens de payer les tickets-service, pourraient avoir accès à la consommation dite de sécurité. Encore une fois, il ne s'agit pas de cette sécurité dans la rue, mais de cette sécurité au sens noble que l'on ressent lorsqu'on sait que quelqu'un ira chercher les enfants à la sortie de l'école, ou qu'une personne du quatrième âge ne restera pas seule à la maison.

**M. André Fanton.** Elle est intarissable !

**Mme Ségolène Royal.** Et les familles n'y accéderont pas en puisant sur leurs ressources, car elles ne pourraient pas payer ce service, de même qu'elles n'auront pas les moyens d'acheter les tickets-service, mais parce qu'on aura mis en place un système de recyclage des indemnités de chômage qui financeront partiellement ces emplois d'intérêt collectif.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Je voudrais intervenir sur le fond sans parler du fond. (*Exclamations et sourires sur divers bancs.*) Je m'explique. En l'espèce, le fond, c'est l'article 4 et, de ce point de vue, je partage entièrement les observations des collègues qui se sont exprimés avant moi à condition qu'ils appartiennent à la majorité.

Je voudrais, pour ma part, aborder un problème de fond qui se reposera pour l'ensemble du projet de loi mais sur lequel je ne reviendrai plus : celui des décrets d'application. Dans le seul article 4, trois sont déjà prévus.

Le problème de l'emploi est urgent, monsieur le ministre. Le Gouvernement ayant fort justement déclaré l'urgence sur ce projet, nous pourrions espérer que d'ici à la fin octobre la loi sera définitivement votée et pourrait être appliquée immédiatement.

**M. André Fanton.** Vous êtes bien optimiste !

**M. Charles Fèvre.** Or la plupart des articles de ce texte comportent des décrets d'application et nous savons tous que les lois sont souvent tardivement appliquées parce que les décrets d'application ne sont pas parus au *Journal officiel*.

Un gouvernement, dans le passé, avait pris l'heureuse initiative de décider qu'un projet de loi ne pourrait être soumis au Parlement que si les décrets d'application étaient prêts. Cette disposition, sans doute très difficile à mettre en pratique, n'a malheureusement pas été appliquée.

Monsieur le ministre, je voudrais simplement que vous confirmiez à la représentation nationale que si les décrets d'application des 52 articles du projet ne sont pas entièrement élaborés, ils sont bien au moins en préparation de sorte que, le lendemain de la publication de la loi au *Journal officiel*, ils pourront tous paraître.

Ainsi, la solution que nous proposons au problème de l'emploi, même si elle apparaît modeste à certains de nos collègues de gauche, pourra rapidement être mise en application.

**M. le président.** La parole est à M. Berson.

**M. Michel Berson.** L'objectif des tickets-service est double : il est tout d'abord de simplifier les obligations administratives des particuliers employeurs et, ensuite, de développer les emplois de service dans un secteur où effectivement de grands besoins se font sentir aujourd'hui.

Mais, au-delà de l'institution d'un nouveau mode de rémunération, car c'est bien de cela qu'il s'agit, des questions de fond se posent et l'article 4, dans sa rédaction actuelle, n'y répond pas.

Certes, il est prévu qu'un décret déterminera la valeur d'achat du ticket, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, le nombre maximum de tickets qu'un particulier pourra se procurer ainsi que les mentions obligatoires devant figurer sur le ticket, mais d'autres questions se posent.

Premièrement, qui aura le statut d'employeur ?

Deuxièmement, quelle sera la nature du contrat de travail ? Le seul lien juridique entre l'employeur et l'employé sera en effet un ticket extrait d'un carnet à souches.

Troisièmement, comment seront garanties les différentes rémunérations conventionnelles minimales qui existent pour les emplois de service aux particuliers ?

Enfin, quel sera le statut fiscal du ticket au regard de la réglementation actuelle en matière d'emplois familiaux ?



Monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous nous apportiez des éclaircissements sur tous ces points avant que nous ne nous prononcions sur cette disposition.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo, dernier orateur inscrit sur l'article.

**M. Pierre Cardo.** Mes chers collègues, certains des propos que j'ai entendus sur cette proposition de ticket-service m'ont paru un peu excessifs. Même si des amendements sont nécessaires pour adapter plus précisément cette proposition à la réalité, retenons ce qu'a voulu faire le Gouvernement.

L'objectif doit être celui de la simplification. Face au problème du chômage, les expérimentations sont nécessaires pour avancer vers une certaine cohérence. Aujourd'hui, je ne crois pas qu'on soit capable de dire si l'expérience réussira. Mais si on ne prend pas le risque de tenter d'appliquer un certain nombre d'améliorations qu'on considère *a priori* comme étant susceptibles d'être positives pour les gens concernés, on n'avancera pas.

Le principe de l'expérimentation est intéressant et le délai de dix-huit mois qu'on se donne pour procéder à une évaluation paraît prudent. Je regrette cependant la limitation sur le territoire et à une catégorie d'emplois, à ceux qu'on pourrait appeler les emplois familiaux. On sait pertinemment que nombre d'emplois, notamment au sein des associations, ne sont pas déclarés, parce que c'est trop complexe. Il me paraît souhaitable d'envisager d'aller au-delà du domaine familial pour viser toutes sortes de vacances, sportives, d'animation et autres.

Cela étant, il faut bien commencer par quelque chose. Dommage encore une fois, cependant, que tant au niveau du territoire que des structures d'emplois concernés, on ait été un peu en retrait des possibilités que nous offre le ticket-service.

Par ailleurs, j'approuve ce qui a été dit au sujet de la notion d'utilité sociale qui a été évoquée par plusieurs orateurs. Je pense qu'à terme, nous devons faire une étude sur le coût global du chômage dont on peut regretter que l'essentiel du traitement soit consacré à une action plutôt passive. Il me paraît indispensable, dans une société qui est encore riche - mais qui pourrait s'appauvrir faute d'avoir su utiliser ses capacités, notamment humaines - d'envisager que toute solidarité qui se traduit par une somme d'argent donnée à une personne doit ensuite se traduire contractuellement par un don de la personne concernée à la société sous forme de services, si on ne peut pas espérer à terme son retour à l'entreprise. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Quelques mots pour cadrer notre débat sur cet article 4 et, je l'espère, monsieur le président, le simplifier.

Madame Royal, pas plus que l'ensemble du projet, l'article 4 n'a la prétention d'être une disposition miracle. Nous avons suffisamment d'humilité pour ne pas imaginer que sa mise en application réglerait tous les problèmes. Loin s'en faut. Mais j'ai cru comprendre, en écoutant les interventions des députés de la majorité, que c'était une mesure innovante et appréciée. Et s'il m'est revenu de vos bancs que c'était une mesure à laquelle vous aviez pensé depuis longtemps. Aujourd'hui, ce n'est plus seulement une mesure à laquelle on pense, on en débat et on s'apprête à la mettre en œuvre ! *(Applaudissements sur les*

*bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** Elle n'est en tout cas pas nouvelle !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cette mesure semble d'ailleurs tellement appréciée que le souhait est partagé d'en voir une application aussi large et aussi souple que possible. C'est facile à dire mais plus difficile à faire.

Il est tout à fait évident que concilier le souci d'un élargissement de la mesure avec celui d'une simplification de sa mise en œuvre impose - je voudrais vous en convaincre - une expérimentation. On ne peut pas faire l'économie d'une telle expérimentation.

Le Gouvernement est tout à fait disposé à vous proposer - il a d'ailleurs déposé des amendements en ce sens - deux séries de dispositions.

D'une part, faire en sorte que cette expérimentation puisse être réduite dans le temps et élargie dans l'espace.

**M. Jean-Yves Chamard.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Soyons clairs : dix-huit mois au plus - mais on doit pouvoir aller beaucoup plus vite - et deux régions au moins. On pourra vraisemblablement jouer grand angle dans un délai relativement court.

D'autre part, prévoir des dispositions d'assouplissement s'agissant du ou des réseaux - il peut y avoir un ou des réseaux de distribution - du nombre maximum de tickets utilisables et du système de valeur forfaitaire.

Le Gouvernement est donc tout à fait prêt à entendre les préoccupations exprimées, et qui se traduisent dans des amendements, afin d'aller plus vite, plus loin et plus doucement.

Je voudrais vraiment vous convaincre de la nécessité absolue, pour éviter les erreurs, de procéder à cette expérimentation dans ces conditions. Nous établirons, bien entendu, un bilan le plus tôt possible afin d'examiner si la mesure peut être élargie aux associations et viser d'autres objectifs.

Monsieur Fèvre, j'ai ici dans mon dossier la liste des mesures réglementaires qui, dans l'état actuel des choses, doivent accompagner la loi. Bien entendu, nous ne pouvons les rédiger tant que la loi n'est pas votée. Mais nous y réfléchissons et l'objectif est bien de faire très vite. Je souhaiterais que, d'ici à la fin de l'année, à condition que la loi soit votée dans un délai raisonnable, nous puissions publier l'ensemble des mesures réglementaires, décrets ou circulaires.

Monsieur Rochebloine, s'agissant des saisonniers agricoles, je mets en place, avec mon collègue Jean Puech, des dispositions d'assouplissement. C'est d'ores et déjà fait, par une circulaire très récente, pour l'autorisation préalable d'embauche.

Enfin, monsieur Chamard, le projet de loi « dépendance » est en cours de gestation.

**M. Jean-Yves Chamard.** Très bien !

**M. le président.** Nous en venons aux amendements.

Mmes Jacquaint, Jambui et M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

Madame Jacquaint, vous m'avez fait une promesse de propos de cet amendement de suppression...

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Une promesse publique !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et une promesse que je tiens, monsieur le président. *(Sourires.)*

Cet amendement a déjà été soutenu.

**M. le président.** Merci madame Jacquaint.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Je vais moi tenir ma promesse à la commission : celle-ci a malheureusement rejeté l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mon avis défavorable ne vous surprendra pas, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 195.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Couanau ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, supprimer les mots : "A titre expérimental". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a, dans un large consensus, demandé que les mots « à titre expérimental » soient supprimés.

Toutefois, M. le ministre nous a indiqué qu'il était d'accord pour remplacer les termes « dans deux régions » par les termes « au moins deux régions ». Nous nous en réjouissons car, dans un autre amendement qui viendra en discussion ultérieurement, nous demandons l'extension de l'expérimentation à toutes les régions de France.

Sachant que, dans un premier temps, l'expérimentation sera étendue à au moins deux régions et que ce sera au maximum pendant dix-huit mois, à titre personnel, je serais tenté, monsieur le président de suggérer le retrait de l'amendement n° 49.

**M. le président.** Monsieur Couanau, je vous invite à interrompre M. le rapporteur si vous souhaitez intervenir. Sinon, je ne pourrais pas vous donner la parole...

**M. René Couanau.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est donc à M. René Couanau, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. René Couanau.** Merci, monsieur le président. Puisqu'une discussion est ouverte entre nous, c'est vrai, autant jouer cartes sur table.

Inutile de préciser que nous trouvons la mesure intéressante. Elle l'est, ne serait-ce que parce qu'elle lève de formidables obstacles administratifs. Qui d'entre vous n'a pas passé des heures et des heures à rédiger des imprimés ou à téléphoner à l'URSSAF trois fois par semaine pour savoir si le taux a changé ?

Le ticket-service est donc une bonne idée. Manquent cependant les détails de sa mise en œuvre. Nous aurions peut-être pu connaître exactement les modalités d'application.

Monsieur le ministre, dès lors que le système va être expérimenté, et même si deux régions seulement sont concernées, vous serez amené à mettre en place un système assez lourd. Autant donc l'étendre à l'ensemble du territoire ! Est-ce que cela sera toujours « à titre expé-

riental » ? Je le pense car vous n'en ferez pas une obligation. Les employeurs individuels qui voudront toujours utiliser le système de déclaration écrite pourront le faire. En revanche, ceux qui seront volontaires pour le ticket-service procéderont eux-mêmes à l'expérimentation sur l'ensemble du territoire.

La limitation à deux régions ne me paraît donc pas très justifiée, sauf si vous doutez vous-même des modalités d'application. « Si vous redoutiez je ne sais quel "effet Socrate" du système, il faudrait, en effet, bien y réfléchir ».

Mon ami Denis Jacquat et moi-même avons considéré qu'il serait opportun de ne pas maintenir les mots : « à titre expérimental ». Que la discussion se poursuive !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre projet de retrait de l'amendement n° 49 ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Peut-être pourriez-vous, monsieur le président, donner la parole à M. le ministre qui, en nous faisant part de son intention, pourrait nous rassurer, M. Couanau et moi-même, et par là même rassurer indirectement la commission.

**M. le président.** Votre proposition de retrait n'est donc plus aussi affirmée, monsieur le rapporteur !

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il y a deux hypothèses.

Ou bien les auteurs de l'amendement accueillent favorablement l'initiative du Gouvernement de faire en sorte que l'expérimentation soit à la fois étendue dans l'espace et plus courte dans le temps avec un dispositif assoupli et ils acceptent de retirer leur amendement.

Ou bien le Gouvernement demande la réserve du vote sur les amendements dont nous discutons tant que l'amendement du Gouvernement présentant ces propositions n'a pas été appelé.

Si M. Couanau rejoint M. le rapporteur et veut bien faire confiance à l'engagement que je prends et qui se traduira par un amendement, je lui saurais gré de retirer l'amendement n° 49.

**M. le président.** Monsieur Fanton, vous m'avez demandé la parole contre l'amendement.

**M. André Fanton.** En fait, je souhaite faire une observation à la suite de l'intervention de M. Couanau qui a, semble-t-il, reproché au Gouvernement de ne pas assez entrer dans le détail.

Pour ma part, je le solliciterais plutôt de ne pas trop y entrer. Nous faisons ici la loi ; nous ne rédigeons pas les décrets et encore moins les circulaires. En agissant autrement l'on finit par avoir des lois interminables qu'il faut ensuite modifier par des procédures très lourdes.

Tenons-nous-en donc au domaine de la loi. Je me permettrais de rappeler l'existence de l'article 34 de la Constitution, dont je souhaiterais qu'il soit fait un usage constant. Cela allégerait peut-être les travaux parlementaires puisque ce sujet est aujourd'hui à l'ordre du jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Pour prolonger l'intervention de M. Fanton, il serait bon que dans ce souci de simplification nous tentions aussi d'être clairs.

Aux mots : « Au moins deux régions », je préfère « la France entière ». En effet, si quelque chose est bon pour deux régions, pourquoi en priver les autres régions ?

**M. Jean-Jacques Descamps.** Très bien !

**M. Hervé Novelli,** rapporteur pour avis. Par ailleurs, dans ce statut expérimental on pourrait très bien imaginer qu'un comité de suivi soit chargé de tirer les leçons de l'expérimentation. Tel est l'objet d'amendements adoptés par la commission de la production.

Mais, de grâce, ne commençons pas à compliquer les choses ! L'expression : « Au moins deux régions » a un caractère malthusien qui me choque. Si l'on croit en cette mesure, il faut décider son extension à toute la France. Elle sera un élément phare de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Je crois que nous pouvons arriver à un moyen terme. Supprimons les mots « A titre expérimental » dans le premier alinéa et laissons au Gouvernement le soin de mettre en place le dispositif, d'autant que les termes « deux régions » ne figurent que dans l'avant-dernier alinéa de l'article 4.

Je propose donc le maintien de l'amendement n° 49. Dans le souci d'allègement manifesté par M. Fanton, ne nous créons pas, en effet, l'obligation de revenir dans dix-huit mois sur ce texte pour préciser que la loi institue un ticket-service, mais non plus à titre expérimental. Simplifions aussi les lois !

**M. André Fanton.** C'est exactement ce que j'ai dit !

**M. René Couanau.** Supprimons donc les termes « A titre expérimental » et laissons à l'exécutif le soin de mettre en place le dispositif, puisque lui appartient le choix du moment, des conditions et des modalités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je crains que nous ne nous en sortions pas. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, compte tenu de l'architecture de l'article, je vous suggère de réserver la discussion de tous les amendements jusqu'à l'examen des amendements n° 52, 870 et 467 qui sont en discussion commune.

Ayant examiné la proposition du Gouvernement, nous la mettrons aux voix et nous en apprécierons les conséquences quant au sort des amendements réservés.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Très bien !

**M. le président.** Les amendements n° 49, 343, 634, 51, 957, 484, 404, 50, 705, 344, 840, 3 rectifié, 124, 827 corrigé, 751 rectifié, 540, 958, 125 et 126 sont réservés.

Je suis saisi de trois amendements, n° 52, 870 et 467 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 52, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« II. - Les conditions d'application des dispositions du I notamment la détermination des emplois de service visés au premier alinéa sont fixées par décret.

« Un comité de suivi de l'expérimentation est institué. Il comprend des représentants de l'Etat, du Parlement, des organisations de salariés, des organisations d'employeurs et des compagnies consulaires dans des conditions fixées par décret. »

L'amendement n° 870, présenté par M. Duboc, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« Les dispositions du paragraphe I feront l'objet d'une expérimentation pendant dix-huit mois dans plusieurs régions désignées par décret.

« Ces régions seront choisies de façon à refléter un panel représentatif des problèmes de chômage et d'aménagement du territoire en prenant en compte des dominantes de concentrations urbaines, de zones semi-rurales et de zones rurales fragiles. »

L'amendement n° 467, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« II. - Les dispositions du I feront l'objet d'une expérimentation pendant dix-huit mois au maximum dans au moins deux régions désignées par décret. Dans ce délai de dix-huit mois, le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de cette expérimentation dans la perspective d'une extension à l'ensemble du territoire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 52.

**M. Denis Jacquat,** rapporteur. Cet amendement va permettre une synthèse de plusieurs dispositions particulières.

Il a pour objet tout d'abord de rendre applicable le dispositif du ticket-service sur tout le territoire français. C'était le vœu de notre commission, un vœu adopté à l'unanimité des votants.

Répondant à certaines questions posées, cet amendement prévoit ensuite la détermination par voie réglementaire des emplois de service concernés par ce dispositif. Le ministère nous l'a montré, mais nous le savions déjà : il y a des gisements d'emploi auprès des personnes âgées, pour les gardes d'enfant, pour la protection de la nature, entre autres.

Nous avons eu aussi le souci de protéger les associations, en particulier les associations d'aides ménagères, qui existent parfois depuis plus de vingt ans et qui ont créé au fil des ans des services mandataires.

Enfin - point extrêmement important - cet amendement propose d'instituer un comité de suivi de l'expérimentation composé de représentants de toutes les parties concernées, et surtout de parlementaires, car, très souvent, nous votons des lois, mais ne nous ne sommes pas associés à leur suivi.

Nous avons adopté ces dispositions à l'unanimité des votants.

**M. le président.** La commission de la production a déposé pour sa part un amendement n° 125 qui a le même objet que le second paragraphe de l'amendement n° 52 et dont la rédaction est quasi identique.

Je me demande s'il ne serait pas souhaitable que M. le rapporteur de la commission de la production s'associe à cet amendement n° 52...

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Hervé Novelli,** rapporteur pour avis. La commission de la production a en effet déposé un amendement tendant à instituer un comité de suivi de l'expérimentation pour examiner et évaluer les conséquences de l'application du ticket-service à l'ensemble de la France. Sa rédaction diffère un peu de celle de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais comme ils ont le même objet, je souhaite que la commission de la production, par la voix de son rapporteur, s'associe à l'amendement n° 52 de la commission des affaires culturelles.

**M. le président.** Voilà qui va nous simplifier les choses. Etes-vous d'accord, monsieur le rapporteur ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Tout à fait ! L'union fait la force !

**M. le président.** L'amendement n° 52 devient donc l'amendement n° 52 rectifié.

En conséquence, les amendements n° 125 et 126 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 870 de M. Duboc n'est pas soutenu.

Au point où nous en sommes, nous avons deux problèmes à trancher : premièrement, le principe de l'expérimentation et sa limitation à deux régions ; deuxièmement, la manière dont l'expérimentation sera appréciée.

Sur ce dernier point, les deux commissions ont exprimé un souhait commun.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 467.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous remercie, monsieur le président, de tout ce que vous faites pour clarifier le débat.

Je souhaite moi-même que nous en sortions le plus vite possible et je vais essayer de répondre aux vœux des deux rapporteurs.

Premièrement, j'accepte de supprimer l'expression « à titre expérimental ».

Deuxièmement, j'accepte d'élargir le champ de l'expérience et d'en raccourcir la durée. Cependant, je tiens à l'expérimentation, car sa mise en œuvre pose des difficultés extrêmement lourdes et j'imagine que nous aurons du mal à en rassembler dans un décret toutes les dispositions.

Troisièmement, je suis d'accord avec M. Novelli sur le comité de suivi tel qu'il a été proposé.

Si nous pouvions, au bénéfice de cet échange, retenir ces trois dispositions et les rassembler dans un amendement rectifié dont le Gouvernement veut bien prendre l'initiative, nous parviendrions peut-être à nous mettre d'accord.

**M. le président.** Laissons donc aux deux commissions le plaisir de sous-amender votre amendement ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** En lisant le texte proposé par le rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, j'éprouve un souci de forme. Sont mentionnés des « représentants de l'Etat, du Parlement ».

Le Parlement ne ferait-il pas partie de l'Etat, monsieur le rapporteur ? L'Etat, que je sache, désigne l'ensemble des pouvoirs publics. Il serait de très mauvaise procédure législative d'en exclure le Parlement. Vous pouvez écrire : « Les représentants du Gouvernement » ou encore « des ministères concernés ». Ce n'est sûrement qu'un problème de forme, mais on ne peut adapter la formule actuelle sans commettre un contresens institutionnel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Je propose de suspendre la séance pendant quelques minutes pour permettre aux deux rapporteurs de rédiger un sous-amendement commun à l'amendement du Gouvernement.

Pendant ce temps, les services vérifieront les incidences que pourrait avoir l'adoption de ce sous-amendement et de l'amendement du Gouvernement sur le sort des amendements précédents.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi d'un amendement n° 52 rectifié, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur.

Cet amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« II. - Les conditions d'application progressive des dispositions du I sont fixées par décret.

« Un comité de suivi de l'expérimentation est institué. Il comprend notamment des représentants des ministères concernés et du Parlement. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret. »

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis, s'est associé à cet amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement correspond à la synthèse à laquelle M. Hervé Novelli, au nom de la commission de la production et des échanges, pour avis, et moi-même, au nom de la commission saisie au fond, avons abouti ; nous sommes entièrement d'accord.

Il reste à M. le ministre à répondre aux préoccupations exprimées par les amendements que l'adoption du 52 rectifié va faire tomber. Par avance, j'annonce que nous sommes aussi entièrement d'accord avec lui.

**M. le président.** Pour le moment, cet amendement est juridiquement en concurrence avec l'amendement n° 467.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement approuve pleinement la rédaction à laquelle les deux rapporteurs ont abouti.

Quant à la mise en œuvre progressive, elle s'appliquera bien dans deux régions au moins, et dans un laps de temps de dix-huit mois au plus.

Le Gouvernement veut aller le plus vite possible et le plus loin possible. Le décret précisera les conditions de mise en œuvre progressive.

Qu'il soit donc bien entendu que le Gouvernement ne traîne pas les pieds dans cette affaire. Plus loin et plus vite nous irons, mieux cela vaudra.

L'adoption de l'amendement n° 52 rectifié fera, bien entendu, tomber l'amendement n° 467 du Gouvernement. Le moment venu, je donnerai également mon accord pour la suppression de la formule « à titre expérimental ».

**M. le président.** Tout le monde y voit clair ?

La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Comment seront choisies les deux régions de l'expérimentation ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Par décret !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Il y aura des volontaires !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Supprimer la formule « à titre expérimental » revient à dire qu'il n'y aura plus d'expérience. Dès lors, que signifie alors le mot « progressive » ? Dès l'instant où seront publiés les décrets, qu'est ce qui empêchera de les appliquer dans l'ensemble des régions françaises ?

Nous savons qu'il y aura un comité de suivi, que très rapidement une évaluation sera faite, et un bilan tiré. Pourquoi pas sur tous les problèmes qui se seront posés dans l'ensemble des régions? Quel est l'intérêt de limiter la mesure à quelques-unes?

Je persiste à approuver ce qu'a dit tout à l'heure, fort justement, mon collègue M. Couanau.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Ce débat a quelque chose de surréaliste. Il y a tout de même en France 3,2 millions de chômeurs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et voilà une heure que nous coupons les cheveux en quatre pour savoir si nous allons expérimenter ou non dans deux régions un mini-ticket service!

C'est vraiment symptomatique de la nature de ce projet de loi qui, vraiment, n'est pas à la hauteur du problème!

**M. Patrick Ollier.** Et ça c'est très démagogique!

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est pas une argumentation!

**M. Georges Hage.** Mais ce n'est pas totalement faux!

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Madame Royal, le rôle du Parlement est justement de s'informer, de discuter puis de parvenir à des synthèses.

Notre but est d'aboutir à la meilleure application, et surtout, le plus rapidement possible, de ce ticket-service qui a recueilli un vote unanime au sein de la commission. Peut-être reste-t-il quelques petits problèmes de procédure à régler, mais je crois que maintenant nous sommes tous d'accord. N'oublions pas que de nouveaux coûts peuvent apparaître en cours d'application.

Monsieur Fèvre, l'expression « au moins » signifie que toutes les régions volontaires pourront bénéficier du système.

**M. Charles Fèvre.** Autant le dire!

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Les deux rapporteurs ont donné leur accord au nom de leur commission, le Gouvernement lui aussi est d'accord. Dans ces conditions, nous n'avons plus à nous y opposer.

Et, pour faire plaisir à Mme Royal, passons à l'amendement suivant!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52 rectifié.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 467 du Gouvernement, 614 de M. Hannoun et 591 de M. Le Fur tombent.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 143, ainsi rédigé:

« Compléter le paragraphe II de l'article 4 par la phrase suivante:

« Cette expérimentation s'applique également aux départements d'outre-mer suivant des modalités définies par décret. »

Cet amendement tombe.

M. Le Fur a présenté un amendement, n° 592, ainsi rédigé:

« Compléter le paragraphe II de l'article 4 par l'alinéa suivant:

« Un comité de suivi de l'expérimentation sera constitué au plan national. Il comprendra notamment des représentants des chambres consulaires et des partenaires sociaux dans les conditions fixées par décret. »

Cet amendement tombe.

**M. Robert Pandraud.** Mais n'a aucun rapport avec l'amendement n° 52 rectifié!

**M. Marc Le Fur.** Il ne tombe pas, monsieur le président!

**M. le président.** Mes chers collègues, le paragraphe II ayant été entièrement rédigé par l'amendement n° 52 rectifié, il n'est plus possible d'en proposer une modification partielle. Il eût fallu, pour ce faire, présenter un sous-amendement.

Monsieur M. le ministre, vous voulez apporter à monsieur Le Fur quelque apaisement?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Oui, que M. Le Fur conserve toute sa tranquillité d'esprit puisque seront réglées par décret tant la mise en œuvre du dispositif que la composition du comité de suivi. Ses deux amendements seront donc satisfaits. En particulier, les organismes consulaires pourront être associés aux comités de suivi.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Mon amendement n° 591 ne portait pas sur la procédure mais sur la nature des emplois pouvant être rémunérés par les tickets-service. Le ticket-service est une très bonne chose, qui sera efficace. C'est une mesure de simplification qui sera bien accueillie. Encore faut-il la manier avec une certaine prudence.

En effet, j'en ai parlé avec les représentants du monde artisanal dans mon département. Je ne vous cache pas qu'ils craignent une certaine dérive. Ils redoutent que les tickets-service i.e servent à rémunérer des gens effectuant des travaux de peinture, de carrelage, de plâtrerie, travaux qui relèvent normalement de la compétence d'artisans patentés inscrits à la chambre des métiers.

Pour éviter toute dérive, il conviendrait que le Gouvernement, par décret éventuellement, précise la nature des travaux susceptibles de bénéficier du ticket-service. C'était l'objet de mon amendement.

Mais je me contenterai d'une réponse explicite de M. le ministre sur ce point...

**M. Jean de Gaulle.** Très bien!

**M. le président.** Monsieur Le Fur, j'ai cru comprendre que M. le ministre vous avait répondu.

En acceptant que nous disions que les conditions d'application des dispositions du I sont fixées par décret, le ministre laisse entendre que, dans ce décret, le problème de la nature des emplois sera traité. Est-ce bien cela, monsieur le ministre?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** En effet! Et j'ajouterai à l'intention de M. Berson un complément.

Qui a le statut d'employeur? Le particulier. Que vaut le ticket-service? Il vaut contrat de travail, pièce de paiement et déclaration à l'URSSAF. Quant aux droits et devoirs qui lui sont liés, ce sont les droits et devoirs liés au contrat de travail.

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements n° 49 à 958 précédemment réservés.

Nous reprenons la discussion sur l'amendement n° 49, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Couanau, dont je rappelle les termes :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, supprimer les mots : "A titre expérimental". »

La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Je crois que nous sommes d'accord pour supprimer les mots « à titre expérimental ».

Maintenant, serait-il possible, par un sous-amendement oral peut-être, de remplacer « ticket-service » par « chèque-service » car, pour un certain nombre d'entre nous, le mot « ticket » évoque un temps de restrictions qui ne convient pas à l'image dynamique que nous voulons donner ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous reconnaissez que je n'avais pas tort, monsieur Couanau !

**M. le président.** Puis-je vous signaler, monsieur Couanau, en prenant acte de votre souci, que c'est précisément une proposition que feront dans un instant M. Berson et les membres du groupe socialiste, que vous approuvez donc par avance ?

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 49 ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Favorable.

J'ai dit que j'étais d'accord pour que l'on supprime les mots « à titre expérimental ».

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson, contre l'amendement.

**M. Michel Berson.** Je suis très heureux que l'amendement que j'avais déposé en commission visant à remplacer « ticket-service » par « chèque-service » soit approuvé par M. Couanau. Avec l'avis favorable du Gouvernement, il devrait être voté.

Ce n'est pas une simple question de sémantique. Les emplois concernés sont souvent peu qualifiés. Or il serait dommageable pour le devenir du chèque-service de se cantonner à des emplois peu qualifiés, à des petits boulots. Si l'on veut donner à ce mode de paiement une réelle valeur, il faut éviter toute connotation péjorative. Cela ne peut être que valorisant pour ceux qui bénéficieraient d'un tel mode de paiement.

**M. le président.** Vous avez anticipé sur la discussion de l'amendement suivant, monsieur Berson.

Je mets aux voix l'amendement n° 49.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "ticket-service", les mots : "chèque-service". »

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le reste du paragraphe. »

Pouvons-nous considérer que cet amendement a été défendu, monsieur Berson ?

**M. Michel Berson.** Tout à fait, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** M. Couanau a proposé de remplacer « ticket-service » par « chèque-service ». J'y suis favorable, M. Berson également.

Pour une fois, monsieur le président, il y a presque un consensus !

**M. le président.** Tout en prenant acte du souhait exprimé par M. Couanau et par M. Jacquat, au nom de la commission, je suis trop désireux de voir revaloriser le

travail en commission pour ne pas laisser la primeur de la modification à l'amendement n° 343 de M. Berson qui a été régulièrement déposé.

C'est donc sur cet amendement que l'Assemblée va voter.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis favorable à l'amendement n° 343, en me réjouissant que M. Couanau s'y rallie.

**M. le président.** Je mets...

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président...

**M. le président.** ... aux voix l'amendement n° 343. Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, j'avais demandé la parole contre l'amendement avant le scrutin.

**M. Robert Pandraud.** C'est vrai !

**M. le président.** Je suis désolé, il vient d'être adopté. Faites-moi donc un rappel au règlement ! (Sourires.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais non, monsieur le président,...

**M. le président.** Bien sûr que si, sinon, je ne peux pas vous donner la parole. Dites-nous *a posteriori* ce que vous pensez de l'amendement de M. Berson.

**Mme Muguette Jacquaint.** Nous allons parler désormais de chèque-service et non plus de ticket-service car, selon M. Couanau, cela fera tout de même mieux. Je m'aperçois qu'on m'a écoutée quand j'ai parlé de la corvée ou de la place de Grève !

Vous avez tellement peur, chers collègues, qu'on vous accuse de nous ramener un siècle en arrière que, maintenant, vous n'en êtes plus à chercher comment on va créer des emplois mais à chercher comment présenter les choses pour que ça fasse bien !

Tout ça pour dire, monsieur le président, que nous ne pouvons qu'être opposés à ces amendements.

**M. le président.** Que vous ne pouviez qu'y être opposés !

**Mme Muguette Jacquaint.** L'appellation sera différente, mais c'est toujours la précarité qui est recherchée !

**M. le président.** Je vous remercie de ces explications, madame Jacquaint.

Mme Bachelot a présenté un amendement, n° 634, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, après les mots : "un titre admis avec l'accord du salarié", insérer les mots : "et de l'employeur". »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Momentanément absente, Mme Bachelot m'a demandé de défendre son amendement.

Le ticket-service...

**Mme Muguette Jacquaint.** Le chèque-service ! Soyons modernes !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Le chèque-service ne doit pas se substituer obligatoirement aux procédures actuelles, notamment dans le cas des aides à domicile employées de façon constante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** J'ai parlé il y a quelques instants de notre crainte concernant le cas des aides à domicile.

Sur ce point, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cet amendement apparaît superfétatoire dans la mesure où le chèque-service demeure une disposition de caractère facultatif.

L'article 4 n'abroge pas les dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale en ce qui concerne l'immatriculation à l'URSSAF, la rédaction des contrats de travail, la rédaction des bulletins de paye, l'établissement de la déclaration nominative trimestrielle et le versement des cotisations.

En conséquence, je souhaiterais que l'amendement soit retiré, compte tenu de ces explications.

**M. le président.** Le retirez-vous, monsieur Delalande ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je pense que Mme Bachelot l'aurait retiré, sous le bénéfice des explications de M. le ministre.

**M. le président.** L'amendement n° 634 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 51 et 957, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur et M. Couanau, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, supprimer les mots : "à leur domicile". »

L'amendement n° 957, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "à leur domicile", les mots : "dans leurs résidences". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission, dans sa grande sagesse, avait pensé qu'il fallait supprimer les mots « à leur domicile » afin d'élargir le champ d'application du chèque-service.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, pour gagner du temps, pourriez-vous nous dire tout de suite si l'amendement n° 957 du Gouvernement vous paraît répondre à votre souci ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Il élargit le champ du chèque-service, certes, mais il me semble un peu plus restrictif que l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 957.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'aurais souhaité que M. le rapporteur me concède que l'amendement n° 957 du Gouvernement va dans le sens voulu par la commission, c'est-à-dire celui de l'élargissement. Précédemment, le Gouvernement s'est rallié à l'amendement de la commission. Cette fois, il serait bien que ce soit l'inverse.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Après vous avoir écouté, monsieur le ministre, et pour éviter une concurrence déloyale dans un secteur concurrentiel, surtout dans l'artisanat, je retire l'amendement n° 51 au profit de celui du Gouvernement dont la rédaction me paraît finalement plus appropriée.

**M. le président.** L'amendement n° 51 est retiré.

Contre l'amendement n° 957, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je n'ai peut-être pas très bien écouté M. le ministre ou M. le rapporteur, mais j'aimerais que l'on m'explique ce que signifie le remplacement des mots : « à leur domicile » par les mots : « dans leurs résidences ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Les particuliers peuvent avoir plusieurs domiciles. Il s'agit ici des secteurs que nous avons explorés, où il existe des possibilités d'emplois. Certaines personnes ont très souvent besoin de quelques heures de ménage dans la semaine, trois fois deux heures par exemple. Or les futurs employeurs peuvent habiter à plusieurs endroits, même dans une ville et sa périphérie.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Je n'ai pas bien compris en quoi le chèque-service, qui rend plus faciles les formalités pour les charges sociales, peut créer une concurrence avec l'artisanat. Il y a déjà des formules permettant une mise à disposition de main-d'œuvre, par les associations intermédiaires notamment, et d'autres types d'expériences sans que le secteur artisanal et commercial se sente lésé.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Monsieur Jacquat, j'avais compris qu'en utilisant les mots : « dans leurs résidences », on n'envisageait pas seulement la pluralité de domicile, qui, à mon avis, reste marginale, mais aussi le cas des résidences secondaires.

Les gens qui sont à la retraite à cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans, avec une espérance de vie de quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq ans, peuvent avoir un domicile dans un endroit et une résidence ailleurs, tout le monde le sait.

Par conséquent, si on veut vraiment élargir le champ d'application de cette mesure, il faut dire les choses telles qu'elles sont et ne pas essayer de se cacher derrière son petit doigt.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Je ne pense pas m'être caché derrière mon petit doigt. Il est écrit « dans leurs résidences », au pluriel. On décline comme on veut !

Par ailleurs, monsieur Cardo, la commission a voulu éviter certains détournements. Par exemple, un artisan ayant un employé depuis vingt ans, avec un coût de travail x, pourrait utiliser le chèque-service pour avoir des prix moindres dans le secteur concurrentiel. Méfions-nous tout de même de certaines dérives.

C'est la raison pour laquelle j'ai accepté l'amendement qui nous a été soumis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 957.

Je constate que le groupe communiste vote contre.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 484, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4 par les mots : « , y compris dans le cadre des associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail ».

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Les associations à but non lucratif dont les activités concernent les services rendus aux particuliers à leur domicile constituent un gisement d'emplois particulièrement important.

Qu'il s'agisse de la garde de enfants, de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou de tâches ménagères ou familiales, il y a des besoins importants qui ne sont pas toujours satisfaits. Par conséquent, il convient de développer le plus possible ce secteur.

Si l'on veut vraiment que le chèque-service ait tous les effets que l'on en attend en matière d'emploi dans le domaine des services rendus aux particuliers, il faut étendre le dispositif aux associations à but non lucratif dont les activités concernent les services à domicile.

Il y a là, je crois, un oubli quasi systématique : on pense aux entreprises en oubliant souvent les associations. Près de 4 millions de salariés du secteur associatif sont actuellement laissés un peu de côté.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'article 4 puisse s'appliquer également aux associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** L'amendement n° 484 présente quelques similitudes avec l'amendement n° 50 de la commission et l'amendement n° 404 de M. Perrut.

Il nous a paru bon d'étendre le chèque-service aux associations à but non lucratif, et M. Berson vient d'expliquer en partie pourquoi.

Cependant, et nous serions très heureux de connaître l'avis du Gouvernement sur ce point, l'appellation « association à but non lucratif » semble extrêmement large. Peut-être pourrait-on repousser l'application de la mesure. On verrait dans un premier temps ce que le dispositif donne pour les personnes individuelles dans leurs résidences, avant d'étendre la mesure aux associations à but non lucratif.

Monsieur le président, je serais très heureux que vous donniez la parole à M. le ministre pour qu'il donne son appréciation sur ces amendements.

**M. le président.** Je vais lui donner en effet la parole, monsieur le rapporteur, mais ce n'est pas seulement pour vous être agréable : c'est de droit. *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai deux raisons d'être défavorable à ces amendements.

La première, c'est que le vocable « association » recouvre des structures tout à fait différentes les unes des autres, des associations à but non lucratif et à objectif essentiellement social, certes, mais aussi des associations diverses comme un club de football ou l'UNEDIC. Le champ est à la fois trop large et trop mal défini pour pouvoir être retenu.

La seconde, c'est que les associations bénéficient déjà d'un certain nombre de formules comme les contrats emploi-solidarité ou les contrats de retour à l'emploi. Ne mélangeons donc pas tout. Laissons les bénéficiaires des mesures qui les concernent et expérimentons largement et rapidement le chèque-service au bénéfice des particuliers dans leurs résidences.

Nous ferons alors le point et nous verrons bien ce qu'il en est. Pour le moment, je suis défavorable à cette extension.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Après avoir écouté les explications du ministre, je me prononce, à titre personnel pour le retrait de cet amendement.

**M. Laurent Fabius.** Oh !

**Mme Ségolène Royal.** Ce n'est pas possible !

**M. Louis Mexandeau.** Quel courage !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le rapporteur, qui me semble avoir confondu l'amendement de M. Berson et celui de M. Perrut.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Non !

**M. Charles Fèvre.** En tout cas, il nous a fait la même déclaration sur les deux amendements. D'ailleurs, pour le moment, nous n'examinons que l'amendement de M. Berson, qui est différent de celui de M. Perrut.

**M. le président.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Fèvre. Les amendements sont en effet différents : le vote, ou le rejet, de l'amendement n° 484 n'entraîne pas la chute des amendements n° 404 et 50.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Très juste !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Fèvre.

**M. Charles Fèvre.** Je tenais à vous le faire préciser, monsieur le président, parce qu'il m'avait semblé, en écoutant les déclarations du rapporteur, qu'il y avait confusion.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Les amendements sont presque pareils.

**M. Charles Fèvre.** La disposition proposée par l'amendement n° 484 concerne toujours les particuliers et, à la limite, je serais pour. Cela étant, j'ai noté que la réponse de M. le ministre s'appliquait surtout à l'amendement de mon collègue Perrut qui, lui, vise toutes les associations. Or il y a en France des milliers d'associations, dont certaines fonctionnent plus ou moins bien. Par conséquent, il y a un risque de dérapage.

Pour ma part, je serais plutôt partisan d'adopter l'amendement n° 484 qui s'inscrit dans le cadre de l'aide aux particuliers et non un amendement qui vise indistinctement toutes les associations.

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Lorsque j'ai déposé l'amendement n° 404, le projet de loi ne visait que les particuliers. Or j'ai considéré que les associations étaient particulièrement concernées.

Cela dit, je me rallierai bien volontiers à l'amendement de la commission qui vise les associations à but non lucratif car, dans mon esprit, c'était bien de celles-là dont il s'agissait.

Nous connaissons tous des associations à but culturel ou sportif - pour ne citer que celles-là - qui éprouvent beaucoup de difficultés à respecter la loi lorsqu'elles ont besoin du concours partiel d'un salarié. Si elles peuvent utiliser le « chèque-service », je dirai - sans jeu de mot - qu'on rendra « service » aux responsables de ces associations. D'ailleurs, elles le demandent.



### Rappel au règlement

**M. Robert Pandraud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Pandraud.** Vraiment, on mêle tout dans cette discussion et on confond le législatif et le réglementaire. On se perd dans des travaux subalternes qui auraient dû être effectués en commission.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**M. Robert Pandraud.** Je veux bien que l'on prolonge les séances publiques en sodomisant les muscides, mais on ne peut pas continuer à faire un travail législatif sérieux en utilisant de telles méthodes !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Absolument !

**M. le président.** Je vous donne bien volontiers acte, monsieur Pandraud, que certains des sujets sur lesquels l'Assemblée débat longuement auraient gagné à être réglés en commission. Mais dans la mesure où, pour toutes sortes de raisons, la commission n'a pas tranché, il faut bien en débattre. Que voulez-vous que je vous dise d'autre ?

Je vous fais d'ailleurs observer - car cela montre un problème de fonctionnement de l'Assemblée - que, sans compter les réunions qui ont eu lieu au titre de l'article 88, l'examen des articles de ce projet de loi en commission aura duré huit heures, alors que la discussion de ce texte en séance publique est prévue sur plus de cent quarante heures.

Quelque chose ne va pas ! Cela dit, on hérite de la situation et on essaie de la gérer.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Petite précision technique : la commission a consacré dix-neuf heures et trente-cinq minutes à ce texte.

**M. le président.** En comptant les auditions !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Certes !

**M. le président.** Mais elle n'a consacré à l'examen des articles que sept heures et trente-cinq minutes.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Par ailleurs, je rappelle que le Gouvernement ne participant pas aux séances de la commission nous devons bien, à un moment donné, lui poser publiquement certaines questions.

Enfin, monsieur le président, en tant que rapporteur de la commission saisie au fond, je vous demanderai une suspension de séance de cinq minutes.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Afin de nourrir la réflexion qui sera conduite pendant la suspension, nous allons écouter M. Berson et Mme Royal, puis je suspendrai la séance. La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Je ne comprends pas très bien, monsieur le ministre, la façon dont vous répondez à nos amendements, et en particulier à celui-là.

Vous nous avez dit - ce que nous contestons - que ce projet de loi permettrait de créer des emplois. Or nous savons que le secteur associatif constitue un immense gisement d'emplois, qu'il convient donc de le prendre en considération. C'est pourquoi nous proposons d'étendre la mesure proposée par l'article 4 aux associations.

Nous vous proposons de préciser qu'il s'agit des associations à but non lucratif ou des associations d'intérêt général, ou des associations dont les activités concernent les services rendus aux particuliers. Et, à chaque fois, vous répondez « non ». Je ne comprends pas cette attitude négative par rapport à la vie associative de notre pays. Chacun sait pourtant que les associations constituent un tissu vivant de notre société et qu'elles sont capables de se mobiliser pour créer des emplois.

Lors de la discussion générale, nous avons montré le caractère limité de ce projet de loi. Nous avons dit qu'il serait très inefficace, en termes de créations d'emplois. Par votre réponse, monsieur le ministre, vous apportez la preuve que ce projet de loi ne créera effectivement que très peu d'emplois.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Je voudrais savoir si, oui ou non, le Gouvernement a l'intention de créer des emplois. Manifestement, la réponse est « non ».

**M. Robert Pandraud.** Votre collègue vient de le dire !

**Mme Ségolène Royal.** Il y a, dans ce pays, 3 200 000 chômeurs. Or vous verrouillez de toute part le dispositif microscopique que vous présentez comme la principale innovation de ce texte !

Vous savez bien qu'un des principaux problèmes de l'emploi dans ce pays, c'est qu'il y a, d'un côté, des chômeurs et, de l'autre, des besoins collectifs non satisfaits. Si vous refusez aux associations la possibilité d'avoir recours au « chèque-service », vous allez laisser de côté toute une population qui, individuellement, n'a pas les moyens de recourir aux « chèques-service ». Vous procédez ainsi à une sélection sociale, car ceux qui s'adressent aux associations sont ceux qui ont des besoins immédiats de proximité, de sécurité, de garde d'enfant, de présence humaine...

**M. Marc Le Fur.** Le « chèque-service » est fait pour eux !

**Mme Ségolène Royal.** ... et qui, de toute façon, n'auront pas les moyens de recourir aux « chèques-service ».

Les « chèques-service » seront d'abord, et avant tout, utilisés par ceux qui recrutent déjà du personnel de maison, et ils serviront uniquement à des fins de simplification des procédures administratives.

L'avancée proposée est déjà microscopique, mais si vous empêchez les associations d'avoir recours aux « chèques-service », vous allez écarter du champ d'application de la loi toutes les associations de protection de l'environnement. Pourtant, il y a là un champ de créations d'emplois considérable, étant donné les grandes inégalités qui existent en matière de cadre de vie. Les associations peuvent agir pour nettoyer, lutter contre les pollutions et contre le bruit. Que vous écartiez du champ de créations d'emplois un secteur considérable, ce n'est pas acceptable !

Nous sommes là soit pour créer des emplois, soit pour amuser la galerie. Si tel est le cas, le groupe socialiste ne continuera pas à débattre dans ces conditions. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous devez au moins ouvrir la possibilité d'utiliser le « chèque-service » à ceux auxquels il est destiné. De grâce, faites le pas nécessaire pour répondre aux attentes pour lesquelles nous sommes ici rassemblés !

Si vous continuez à vouloir fermer les quelques ouvertures microscopiques contenues dans votre projet de loi, nous ne continuerons pas à participer au débat !

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Sans pour autant faire un rappel au règlement, je voudrais dire à M. Pandraud que la commission a fait son travail. On ne peut pas se permettre, comme il l'a fait, d'arriver ainsi en séance et de porter un jugement un peu rapide sur le travail des commissaires, alors qu'ils ont consacré plusieurs semaines à examiner le présent texte. Pour ma part, je n'accepte pas d'être mis en cause par un autre parlementaire !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en étions restés à l'amendement n° 484 de M. Berson.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Après une longue discussion sur le chèque-service et l'acceptation de son usage par des particuliers à leur résidence, la question se posait de son utilisation par les associations. En commission, Francisque Perrut l'avait soulevé pour les associations d'une façon générale.

Le texte initial, je le rappelle, ne visait que les particuliers à leur domicile, ce que la commission avait accepté. Je m'étais moi-même demandé, dans un second temps, pourquoi nous n'envisagerions pas d'en faire profiter également les associations à but non lucratif et sciemment celles-là. Il y a lieu en effet de se méfier de la création d'associations à but lucratif qui utiliseraient la disposition. La commission avait accepté cette extension.

M. Michel Berson a quant à lui présenté un amendement allant un peu plus loin puisqu'il inclut les associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail, pour lesquelles l'agrément est obligatoire.

L'important est d'avoir, s'agissant des associations pouvant utiliser le chèque-service, une sécurité.

Dans ces conditions, et je le dis notamment à M. Perrut, auteur de l'un des amendements concernant ce sujet, je propose que l'Assemblée adopte l'amendement n° 484 de Michel Berson. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** M. Michel Berson n'interviendra sans doute pas contre l'amendement ? *(Sourires.)*

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, il s'agit là d'une question importante...

**M. le président.** C'est pourquoi je vous ai donné la parole. *(Sourires.)*

**M. Michel Berson.** La preuve en est que nous avons débattu très longuement sur l'article et sur l'amendement lui-même.

Après avoir entendu l'avis du Gouvernement et l'exposé de M. le rapporteur, je sollicite, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance de dix minutes afin que nous puissions voter dans des conditions tout à fait sereines.

**M. Francisque Perrut.** Nous vous faisons un cadeau !

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Il n'y a pas de piège, monsieur Berson !

**M. Francisque Perrut.** C'est bien la peine qu'on fasse preuve de bonne volonté !

**M. le président.** Avant de suspendre, mes chers collègues, je vais donner la parole à M. Perrut, qui va nous parler de son amendement. *(Sourires.)*

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le président, je me rallie aux propos du rapporteur.

Il est bien évident que si mon amendement n'était pas adopté, nombre d'associations, dans nos villes et nos villages, seraient exclues de l'avantage du chèque-service. Certaines associations sportives ou culturelles ont, dans nos communes, beaucoup de mal à faire face à leurs obligations légales dans le cas où elles doivent embaucher, pour quelques heures, des personnels qui viennent les aider dans leur gestion. Que font-elles alors ? Souvent, nous le savons tous, elles ne déclarent pas ces personnels parce que c'est trop compliqué, après quoi, elles ont les services de l'URSSAF sur le dos.

Le chèque-service mis à la disposition des dirigeants de ces associations rendrait vraiment le service pour lequel il aura été créé.

Tel est l'objet de mon amendement n° 404. Je regrette que l'on ne puisse aller jusque-là...

**M. le président.** Retirez-vous par avance votre amendement, monsieur Perrut ?

**M. Francisque Perrut.** Non, j'attends la suite des opérations. Si l'amendement de M. Berson n'était pas adopté...

**M. le président.** Je vous ai compris. *(Sourires.)*

La parole est à M. Marc Le Fur, à qui je demande d'être bref.

**M. Marc Le Fur.** Mes chers collègues, à ce stade de la discussion, il nous faut retrouver la logique du chèque-service, destiné à des particuliers qui sont employeurs occasionnels.

Appliquons cette logique aux associations : accordons, le bénéfice du chèque-service aux petites associations, qui n'ont pas de personnels permanents ni d'infrastructures, ...

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Non !

**M. Marc Le Fur.** ... et ne l'accordons pas aux gros employeurs, qui ont une autre logique, d'autres infrastructures et qu'il convient d'assimiler à des entreprises.

**Mme Muguette Jacquaint.** Comment ferez-vous la différence ?

**M. François Rochebloine.** Il ne sera pas possible de la faire !

**M. le président.** Je crois que les dix minutes de suspension demandées par le groupe socialiste seront profitables à chacun. *(Sourires.)*

La séance est suspendue.

#### Suspension et reprise de la séance

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Le groupe socialiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 484.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 484, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin de public.

Le scrutin est annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Les cinq minutes commencent à courir, ...

**M. Charles Fèvre.** Ah !

**M. le président.** ... et je m'en remets à M. Fèvre pour me signaler quand elles seront écoulées ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Le scrutin est clos.

**M. le président.**

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	58
Nombre de suffrages exprimés .....	56
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	48
Contre .....	8

L'Assemblée nationale a adopté.

**M. Alain Griotteray.** J'ai appuyé, mais le plot ne s'est pas allumé !

**M. le président.** Monsieur Griotteray, une rectification va être faite, n'ayez crainte !

Je suis saisi de deux amendements n° 404 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 404, présenté par M. Perrut, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4 par les mots "et auprès des associations". »

L'amendement n° 50, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Couanau, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, après le mot : "particuliers", insérer les mots : "et d'associations à but non lucratif". »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 404.

**M. Francisque Perrut.** Cet amendement est très proche de celui qu'a déposé la commission, qui, dans un premier temps, avait sous-amendé le mien.

Maintenant, dans la mesure où l'amendement n° 50 est plus précis, je m'y rallie et je retire le mien.

**Mme Ségolène Royal.** Je le reprends, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 404 est repris par Mme Ségolène Royal.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** D'abord, je me réjouis que l'Assemblée nationale se soit rangée à la proposition du groupe socialiste. C'est une première étape qui donne un contenu un peu plus concret à ce projet de loi.

Rappelons qu'il y a dans ce pays 3 200 000 chômeurs et que nous sommes ici pour créer des emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.*) Or nous savons bien que le gisement d'emplois le plus immédiatement exploitable est celui qui répond à des besoins qui ne sont pas exprimés sur le marché – besoins sociaux, environnementaux, besoins de sécurité – et qui sont considérables dans la société française.

Les associations, qui se situent au plus près de la vie quotidienne, sont à même de faire émerger ces besoins nouveaux, donc, des emplois nouveaux.

Une première étape consiste à aider directement les particuliers. L'Assemblée vient d'adopter un tel dispositif, et c'est déjà une bonne chose. Mais convenez qu'il serait assez incohérent d'ouvrir ce droit pour les associations qui rendent un service direct aux particuliers sans l'ouvrir aux associations elles-mêmes. Sinon, comment pourraient-elles remplir la nouvelle mission que nous leur donnons ?

J'ajoute qu'il y a des gisements considérables d'emplois dans des missions d'intérêt collectif qui ne sont pas forcément comparables aux services donnés aux particuliers. Je citerai l'exemple des associations de parents d'élèves qui prennent en charge collectivement des élèves pour le travail scolaire après l'école ; plus généralement, elles pourraient prendre en charge les élèves laissés à eux-mêmes après l'école. On le sait bien, nous vivons dans une société où de nombreux enfants – ils sont aujourd'hui 2 millions – connaissent la solitude des classes et il y a là un immense besoin collectif à satisfaire.

Autre exemple, celui des associations de banlieues qui animent les quartiers, prennent en charge des jeunes, ou celles qui contribuent à assurer la sécurité sans que l'on puisse identifier les familles ou les personnes à qui le service est rendu.

Enfin, comment ne pas évoquer le champ considérable de l'action des associations de défense de l'environnement ? Nettoyer une décharge sauvage, c'est rendre un service considérable à la collectivité. Je connais l'existence de l'une d'elles à 200 mètres d'une école. Si, demain, l'association locale peut bénéficier du chèque-service, elle pourra se charger de la faire disparaître.

Ne fermez pas un champ immense de créations d'emplois ouvert pas les associations de défense de l'environnement qui font un travail d'intérêt collectif !

Nous reprenons l'amendement de M. Perrut, car nous sommes ici pour donner un contenu concret à ce projet de loi et non pour amuser la galerie. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Nous avons une occasion de créer des emplois tout de suite, simplement, pour les Français qui nous attendent ! Donc, faisons-le. C'est la demande du groupe socialiste.

**M. Yves Verwaerde.** N'importe quoi !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 50 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 404.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Puisque je me suis déjà exprimé sur cet amendement, je serai donc bref.

En commission, nous étions partis d'une proposition de Francisque Perrut tendant à mentionner les « associations ». Moi-même, j'avais proposé de mentionner les « associations à but non lucratif » afin d'étendre le bénéfice du chèque-service aux associations sportives, en particulier. Mais alors étaient exclues les associations d'aides ménagères, qui auraient craint pour leur avenir.

C'est pourquoi l'amendement de Michel Berson, plus restrictif que le mien, il est vrai, mais qui inclut les services agréés auprès des personnes âgés à domicile m'a paru préférable. Il y a là un gisement d'emplois, et je suis entièrement d'accord pour que nous allions de l'avant. Mais pour le faire en toute sécurité, je demande, à titre personnel, le retrait de l'amendement n° 50.

**M. le président.** L'amendement n° 50 est retiré.

**Mme Ségolène Royal.** Je le reprends !

**M. Pierre Cardo.** Je le reprends !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Récupération !

**M. le président.** L'amendement n° 50 a été repris par Mme Royal.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Il y a quelques instants, l'Assemblée vient de voter avec un grand bon sens un amendement de M. Berson qui ne dénature pas l'esprit du texte.

Tout autre est l'opération politicienne...

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** ... menée maintenant par Mme Ségolène Royal qui vise à dénaturer complètement l'esprit de ce texte.

C'est pourquoi je demande avec force à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 50. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 404 et 50 ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Avis totalement défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

**Mme Elisabeth Hubert.** Je me félicite que ce chèque-service recueille à ce point l'approbation du parti socialiste que celui-ci veuille l'étendre très largement. Ce n'est pas tout à fait le sentiment qu'il semblait exprimer ces jours derniers !

Sur le fond, je formulerai deux remarques.

Premièrement, les associations que vous avez évoquées, madame Royal, existent déjà. Je pense notamment aux associations de soutien scolaire qui, vous le savez très bien, fonctionnent grâce aux subventions importantes des collectivités locales. Cela n'entre donc pas dans le cadre des chèques-service.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**Mme Elisabeth Hubert.** Seconde remarque : vous tenez, et c'est encore plus dangereux, un langage quelque peu misérabiliste, permettez-moi de vous le dire. Sans doute, est-ce pour donner le sentiment d'être la seule à vouloir créer des emplois ?

Je suis un peu étonnée que vous défendiez des structures qui, demain, pourront amener des salariés à perdre leur emploi.

**Mme Muguette Jacquaint.** Exactement !

**Mme Elisabeth Hubert.** Vous parlez, par exemple, d'associations qui feraient du nettoyage dans les lieux publics. Mais il existe déjà des entreprises commerciales employant de vrais salariés et dont c'est le travail.

**M. Germain Gengenwin.** Bien sûr !

**Mme Elisabeth Hubert.** Le chèque-service est une excellente idée dont on ne peut que féliciter le ministre. Mais, si vous en étendez l'usage aux structures associatives que vous évoquez, vous allez provoquer des pertes d'emplois dans le secteur privé parce qu'elles feront du paracommercial et livreront une concurrence totalement déloyale à des entreprises qui seront obligées de fermer ou de débaucher. C'est déjà le cas dans un certain nombre de secteurs pour d'autres raisons.

Je ne voudrais pas que l'on se plaigne dans quelque temps que la mesure pleine de générosité que nous aurions mise en place ait été finalement déviée et ait

abouti à l'effet contraire, c'est-à-dire à des pertes d'emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cardo.

**M. Pierre Cardo.** Je ne vois pas où il peut y avoir des problèmes de concurrence. Il me semblait que le dispositif des chèques-service avait pour but de simplifier les formalités administratives des particuliers employeurs - et de certaines personnes morales compte tenu de l'amendement qui vient d'être voté - ainsi que de lutter contre le travail au noir.

On nous dit maintenant que, si on étend cette mesure aux associations à but non lucratif de la loi de 1901, cela risque de concurrencer certaines structures commerciales. Mais prenons l'exemple des assistantes maternelles. Leur statut, tout récent, leur permet d'exercer à titre personnel avec un agrément ou de travailler dans le cadre de crèches familiales. Les deux structures coexistent sans difficulté.

Je ne comprends donc pas pourquoi on livre une telle bataille contre l'extension aux associations loi de 1901. Le fait qu'elles soient à but non lucratif et qu'elles fassent éventuellement l'objet d'un agrément devrait suffire à rassurer tout le monde. A partir du moment où les charges sociales sont incluses dans le chèque-service et où il s'agit uniquement d'une simplification, où est le risque de concurrence ?

C'est pour cette raison que je voulais reprendre, moi aussi, l'amendement n° 50.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Pierre Cardo ne m'en voudra pas de m'élever contre l'argument qu'il a présenté et donc contre l'amendement n° 404.

Je pense, pour ma part, qu'il y aurait un grand danger à étendre le dispositif des chèques-service aux associations sans autre spécification. Je me rappelle, en effet, la longue liste des sectes égrenée par le groupe communiste et le groupe socialiste lors de la discussion que nous avons eue avant les vacances sur la loi Falloux, et je ne voudrais pas qu'elles entrent dans le cadre du projet de loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Je suis un peu surprise de la tournure que prend ce débat. On est en train de mettre en concurrence des associations avec des services qui existent déjà. Et, sous prétexte de créer des emplois, on enverra les salariés de ces services s'inscrire à l'ANPE !

Je ferai tout de même remarquer au passage que si on crée tant d'associations de soutien scolaire, c'est pour la bonne et simple raison qu'il y a des défaillances en matière d'éducation nationale. Par contre, s'il s'agit, par exemple, de nettoyer les lieux publics ou de débroussailler les forêts, il y a là, en effet, de vrais gisements d'emplois. Mais ces services doivent être rémunérés en tant que tels et il en existe déjà. Alors, que diable, qu'on n'aille pas déqualifier et sous-payer des salariés qui exercent déjà ces fonctions !

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis et M. René André.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Je ne peux pas laisser dire que vouloir aider les associations et faire tout ce que l'on peut pour créer des emplois dans les services de proximité est une opération politicienne.

Nous avons répété que, pour nous, le chèque-service n'était pas une solution miracle, et je ne reprendrai pas les différentes propositions que nous avons faites. Mais à partir du moment où ce projet existe, il faut le pousser jusqu'au bout de sa logique. Car sinon, à quoi servirait de réunir l'Assemblée nationale pour examiner un projet de loi sur l'emploi ? Si on ne tire pas tout le parti possible des quelques éléments qu'il contient, c'est à rien n'y comprendre.

Vous savez très bien que, désormais, même s'il se produit un retour à la croissance économique, elle sera pauvre en créations d'emplois. Vous savez très bien que nous souffrons d'une substitution accélérée des robots au travail humain. Vous savez très bien que le champ d'action qui s'ouvre à nous dans l'immédiat, c'est de révéler les besoins qui ne sont pas satisfaits et d'y répondre.

**Mme Muguette Jacquaint.** Créons de vrais services !

**Mme Ségolène Royal.** Les associations sont un partenaire fondamental pour faire émerger ces besoins et pour y répondre. Par conséquent, allons jusqu'au bout ! Si l'on peut ainsi grappiller quelques dizaines de milliers d'emplois, faisons-le ! Qu'est-ce que c'est que cette timidité subite ? *(Rires sur plusieurs bancs.)*

Il ne s'agit pas, madame Jacquaint, de substituer des emplois à d'autres emplois. Il s'agit juste de simplifier la règle du jeu et de ne pas se montrer étriqué par rapport au projet qui existe. Ce n'est déjà pas grand-chose que le chèque-service, alors ouvrons-le aux associations, qui amélioreront la qualité de vie de nos concitoyens tout en créant des emplois. C'est une question de bon sens !

**M. le président.** Je vous donne encore la parole, monsieur Goasguen, et nous passerons au vote, car nous approchons du moment où nous allons répéter les arguments. *(Sourires.)*

**M. Claude Goasguen.** On ne peut pas laisser Mme Royal proférer de telles énormités. On ne peut pas la laisser dire que les socialistes sont les défenseurs de la vie associative quand on connaît la conception partisane qu'ils en ont. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. René André.** Tout à fait !

**M. Claude Goasguen.** On ne peut pas non plus la laisser dire qu'ils sont favorables à l'extension du chèque-service, alors qu'ils n'ont même pas pensé à le proposer.

Personnellement, je suis tout à fait d'accord pour qu'on expérimente, comme nous l'avons fait avec l'amendement Berson, en commençant par certaines associations, quitte à élargir le cercle à d'autres après étude. Mais, pour le moment, nous en restons à l'amendement Berson et nous voterons contre ces deux-là. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 404, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	59
Nombre de suffrages exprimés .....	59
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	8
Contre .....	51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'amendement n° 50, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	61
Nombre de suffrages exprimés .....	60
Majorité absolue .....	31
Pour l'adoption .....	15
Contre .....	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 705, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du paragraphe I de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« A titre dérogatoire, ce titre peut être utilisé pour son activité professionnelle, pendant les six premiers mois de celle-ci, par un travailleur privé d'emploi bénéficiant de l'aide prévue à l'article L. 351-24 du code du travail. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour soutenir cet amendement.

**M. Eric Raoult.** Mme Catala m'a demandé de défendre son amendement qui peut, je le reconnais, poser problème. Mais l'engagement pris auprès de Mme Catala sera respecté. *(Sourires.)*

Le chèque-service a le mérite de réduire au maximum les formalités liées à l'emploi d'un salarié. Or Mme Catala souhaite rappeler que, durant la phase de lancement ou de reprise d'une entreprise par un chômeur, tout doit être fait pour faciliter la tâche de ce chômeur, qui peut avoir besoin d'un ou d'une collaboratrice à temps partiel.

Ma collègue connaît particulièrement bien ce problème dans son arrondissement, où elle anime une association intermédiaire. Aussi demande-t-elle que le travailleur privé d'emploi qui crée son entreprise et qui, dès le début de son activité, a recours à la collaboration d'une autre personne, puisse rémunérer celle-ci pendant six mois au moyen de chèques-service.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement ouvre une perspective nouvelle. Mais il paraît utile de ne pas anticiper sur les dispositions relevant du projet de loi sur le statut des travailleurs individuels qui est en préparation. A titre personnel, j'émetts donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Je transmettrai à Mme Catala les précisions du rapporteur en ne soulignant peut-être pas l'avis défavorable du ministre.

Mais sous le bénéfice des explications de M. le rapporteur, je crois pouvoir retirer l'amendement de Mme Catala.

**M. le président.** L'amendement n° 705 est retiré.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 344, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Conformément aux modalités prévues à l'article L. 133-8 du code du travail, les dispositions contenues dans la convention collective nationale des employés de maison seront étendues aux employeurs et salariés embauchés sur des emplois de service. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Voilà quelques instants, j'ai posé à M. le ministre un certain nombre de questions dont la réponse n'apparaissait pas clairement à la lecture de l'article 4. Je lui ai notamment demandé comment seraient garanties les différentes rémunérations conventionnelles minimales existant pour les emplois de service aux particuliers, particulièrement pour les emplois qui feront l'objet d'un paiement sur la base du chèque-service.

Monsieur le ministre, vous m'avez répondu, de façon un peu lapidaire, que le code du travail serait appliqué. Je n'attendais pas de vous une réponse aussi laconique.

Afin que les choses soient précisées, je souhaite donc que l'Assemblée adopte l'amendement n° 344 du groupe socialiste qui tend à étendre les dispositions contenues dans les conventions collectives des employés de maison aux employeurs et salariés embauchés sur les emplois de service.

Il convient, en effet, d'étendre le champ d'application de la convention aux salariés embauchés sur les emplois de services rémunérés par le chèque-service, sur l'initiative du ministre chargé du travail, ainsi que le prévoit ce texte, mais aussi, et là est l'innovation, à la demande des partenaires sociaux eux-mêmes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Si le chèque-service est une clé, il faut se montrer sélectif dans le choix des tiroirs à ouvrir.

Et si j'ai donné un avis défavorable à l'amendement n° 705 de Mme Catala, c'est précisément parce qu'il ne s'agit pas de substituer le chèque-service aux dispositions d'accueil d'un premier salarié, car c'est là qu'il risquerait d'y avoir une sérieuse confusion sur le plan concurrentiel.

S'agissant de l'amendement n° 344 de M. Berson, les emplois visés à l'article 4 du projet de loi relèvent, pour l'essentiel - c'est en tout cas ce qui découle des dispositions votées - des emplois prévus par la convention collective nationale des employés de maison, laquelle a fait l'objet d'un arrêté d'extension en date du 26 mai 1992.

Pour cette raison, je considère l'amendement n° 344 comme sans objet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 344.

Je constate que le groupe socialiste est pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariton a présenté un amendement, n° 840, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 4 :

« Le ticket-service peut être utilisé pour la rémunération d'une personne au plus qui consacre tout ou partie de son temps de travail à une activité relevant de la profession de son employeur et pour le compte de celui-ci. »

La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, je dirai simplement qu'il anticipe le prochain texte annoncé, sur le statut des travailleurs individuels. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Tout à fait d'accord avec M. Jacquat : même observation et même avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 840.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les quatrième et cinquième alinéas du paragraphe I de l'article 4 :

« Ces tickets sont émis par un organisme et distribués par un ou des réseaux agréés par l'Etat. Ils sont cédés à des employeurs contre paiement de leur valeur. Le salarié présente ses tickets-service à l'un des réseaux qui lui remet en échange la contre-valeur du ou des tickets présentés ; celle-ci inclut notamment une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à 1/10 de la rémunération.

« La valeur forfaitaire du ticket, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le ticket sont fixés par décret. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Mesdames, messieurs les députés, cet amendement est un amendement de souplesse.

Au début de nos débats relatifs à l'article 4, j'ai indiqué que le Gouvernement était prêt à aller, d'une part, dans la voie de la simplification, d'autre part, dans celle de l'élargissement du dispositif.

L'amendement traduit cette volonté.

« Ces chèques sont émis par un organisme et distribués par... - et c'est là la précision importante - un ou des réseaux agréés par l'Etat. » Ne nous enfermons pas tout de suite dans l'hypothèse d'un seul réseau. Ouvrons le jeu, soyons souples. C'est ainsi que le salarié pourra présenter ses chèques-service à l'un de ces deux réseaux.

Tel est l'esprit général de l'amendement.

**M. le président.** Mes chers collègues, je suis également saisi de deux amendements, n° 124 et 827 corrigé.

L'amendement n° 124, présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« I. - A la fin de la première phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "un réseau agréé" les mots : "des réseaux agréés".

« II. - En conséquence, au début du dernier alinéa du paragraphe I, substituer aux mots : "le réseau agréé transmet" les mots : "les réseaux agréés transmettent". »

Cet amendement aurait satisfaction du fait de la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement. M. le rapporteur pour avis nous le confirmera sans doute.

L'amendement n° 827 corrigé, présenté par Mme Hostalier, est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4, après les mots : "le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales", insérer les mots : "restant à la charge de l'employeur". »

J'aimerais savoir si cet amendement, qui tomberait en cas de vote de l'amendement n° 3 rectifié, va être soutenu...

**M. Jean-Yves Chamard.** Par moi, monsieur le président !

**M. le président.** Cet amendement pourrait être transformé en un sous-amendement à l'amendement du Gouvernement, mon cher collègue. Il s'agit simplement de préciser que le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales est la part restant à la charge de l'employeur.

Vous êtes volontaire pour rédiger un sous-amendement, monsieur Chamard ?

**M. Jean-Yves Chamard.** Mais oui, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 rectifié.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Monsieur le président, vous avez évoqué trois amendements : celui du Gouvernement, le 3 rectifié, celui de la commission de la production et des échanges, le 124, et celui de Mme Hostalier, le 827 corrigé, qui n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, je suis favorable à l'amendement n° 124. Je ferai toutefois remarquer à l'Assemblée qu'il est satisfait par l'amendement du Gouvernement.

Je propose donc, monsieur le président, d'adopter l'amendement n° 3 rectifié du Gouvernement. Peut-être M. le rapporteur pour avis pourrait-il retirer l'amendement n° 124 ? Quant à l'amendement n° 827 corrigé, j'attends que M. Chamard s'exprime.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis pour soutenir l'amendement n° 124.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** La commission de la production avait effectivement adopté un amendement tendant à instituer une certaine concurrence entre des réseaux agréés pour la distribution du chèque-service.

Le Gouvernement ayant eu la gentillesse de reprendre cette notion de réseaux, je pense que la commission de la production ne m'en voudra pas de retirer son amendement et de me rallier à celui du Gouvernement.

**M. le président.** La commission vous en voudra d'autant moins, monsieur le rapporteur pour avis, que je vous donne volontiers acte de ce qu'il est satisfait par l'amendement du Gouvernement.

L'amendement n° 124 est donc retiré.

Monsieur Chamard, vous nous présentez un sous-amendement ?

**M. Jean-Yves Chamard.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 827 corrigé tombe.

M. Jeffray a présenté un amendement, n° 751 rectifié, ainsi libellé :

« Après les mots : "cotisations sociales", rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 4 : "ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le ticket sont fixés par décret ; le nombre de tickets qu'un particulier peut se procurer au cours d'une année civile devra représenter soit 400 heures, soit 600 heures de travail par an". »

Vous défendez cet amendement, monsieur Gérard Jeffray ?

**M. Gérard Jeffray.** Les modalités de mise en œuvre des chèques-service seront précisées par décret.

Toutefois, monsieur le ministre, vous aviez indiqué en commission qu'un particulier devrait se limiter à un nombre de chèques équivalent à trois cents heures par an. Au regard de l'intérêt de la mesure, ce chiffre me paraît un peu timide. Mais la question se pose de savoir de combien l'augmenter.

Une réponse peut être fournie en imaginant comment ces chèques seront utilisés dans la pratique quotidienne. En fait, souvent les personnes concernées, prestataires de service et consommateurs, ne raisonnent pas seulement sur une base horaire, mais sur la base de la demi-journée. Considérant qu'il y a une cinquantaine de semaines par an, on arrive au chiffre de quatre cents ou six cents heures, selon que l'on prend deux ou trois demi-journées par semaine.

Mais pourquoi pas huit cents ou mille heures pourrait-on me rétorquer ? Pour la simple raison - et je rejoins mon collègue Francisque Perrut sur ce point - que l'utilisation des chèques-service ne doit pas aboutir à la précarisation d'emplois à plein temps ou à mi-temps.

Cela étant, monsieur le ministre, si vous vous engagez à prendre en compte mes remarques lors de la préparation des décrets, dans l'esprit d'ouverture que vous avez indiqué, je retirerai bien volontiers mon amendement afin de ne pas surcharger le texte de loi ni le débat.

**M. le président.** D'autant plus volontiers, monsieur Jeffray, que votre amendement n° 751 rectifié est en réalité tombé, à la suite de l'adoption de l'amendement n° 3 rectifié.

Ainsi, c'est en toute liberté, sans pression, que M. le ministre vous répondra ! (Sourires.)

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Et moi je tiens à remercier d'autant plus l'auteur de l'amendement d'avoir bien voulu le retirer ! (Sourires.)

**M. le président.** Il n'y a pas de quoi. (Rires.)

M. Novelli a présenté un amendement, n° 540, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "Le réseau agréé transmet", les mots : "Les réseaux agréés transmettent". »

Cet amendement tombe.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 958, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "Le réseau agréé transmet", les mots : "Le ou les réseaux agréés transmettent". »

Amendement de coordination, monsieur le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Exactement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 958.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 485, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« Les garanties des salariés qui occupent des emplois de services devront être organisés dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord national qui prévoit notamment les conditions d'une activité minimum garantie et de salaire et de la formation professionnelle de ces salariés. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Les emplois de service, qui sont amenés à se développer, en tout cas, nous l'espérons, ne doivent pas être considérés comme des « petits boulots » mais comme de véritables emplois qualifiés qui assurent aux salariés qui les occupent des garanties d'activité minimale, de salaire et de formation. C'est pourquoi nous demandons, par notre amendement, que toutes ces garanties soient organisées dans le cadre d'une convention collective ou d'un accord national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La proposition de créer un comité de suivi incluant des parlementaires ayant, au début de notre discussion, recueilli un avis favorable, vous aurez toute satisfaction, monsieur Berson.

La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable.

Il y a dans le droit de la négociation collective, dans le code du travail, ce que propose l'amendement. Le Gouvernement encourage largement la mise en œuvre de ce droit pour l'élaboration des conventions collectives.

En outre, les partenaires sociaux qui négocient habituellement dans le cadre de la convention collective des employés de maison ont toute latitude pour organiser les garanties des salariés occupant des emplois de service.

Monsieur Berson, je considère donc que votre amendement est superfluetatoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 485.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 127 et 196.

L'amendement n° 127 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 196 est présenté par Mmes Jacquaint, Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 127.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** La commission de la production et des échanges, dans un louable souci de simplification, n'a pas souhaité qu'il soit institué un énième rapport.

Nous venons du reste d'adopter, à la demande du Gouvernement, un amendement qui institue déjà un comité de suivi de l'expérimentation. Voilà qui me semble justifier cette mesure de simplification qui vise à se priver, mais on s'en consolera, d'un énième rapport sur « les mesures destinées à lever les obstacles réglementaires et statutaires à l'exercice de certaines professions de service ».

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 196.

**Mme Muguette Jacquaint.** J'ai déjà donné mon opinion sur le chèque-service. Je souhaite maintenant revenir sur une disposition qui envisage purement et simplement de lever les obstacles réglementaires et statutaires à l'exercice de certaines professions de service.

En quoi cette disposition sera-t-elle créatrice d'emplois ? Il s'agit bien en fait de s'attaquer aux garanties auxquelles les salariés peuvent prétendre et, comme je l'ai déjà dit, de flexibiliser encore un peu plus les emplois. D'autant que ce paragraphe concerne les emplois dans les services marchands, là où la rentabilité pourrait être accrue.

Il est d'ailleurs révélateur que ce paragraphe termine l'article sur les chèques-service. Cela démontre la cohérence de votre projet qui conduit à une déréglementation des emplois publics comme des emplois du secteur privé, avec, pour objectif, une main d'œuvre corvéable et sous-payée.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer le paragraphe III de l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a examiné et rejeté ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Un comité de suivi a été institué et un rapport global sera rédigé. Je n'opposerai donc pas un avis défavorable à ces amendements de suppression. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote des amendements n° 127 et 196.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe communiste vote contre et que le groupe socialiste s'abstient.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Les dispositions de l'article L. 351-24 du code du travail sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. L. 351-24. - Ont droit à une aide de l'Etat les personnes énumérées ci-après qui créent ou reprennent une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une



société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle, ou qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée :

« 1<sup>o</sup> les bénéficiaires d'un des revenus de remplacement prévus à l'article L. 351-2 ;

« 2<sup>o</sup> les chômeurs inscrits comme demandeurs d'emploi depuis six mois et les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Le montant forfaitaire de cette aide est fixé par décret. Elle est réputée accordée si un refus explicite n'intervient pas dans le mois qui suit la demande.

« L'Etat peut participer au financement des actions de conseil en gestion d'entreprises qui sont organisées avant la création ou la reprise d'entreprise et pendant une année après.

« Dans le cas où l'intéressé est à nouveau inscrit comme demandeur d'emploi dans le délai d'un an après la création de l'entreprise, il retrouve le bénéfice des droits qu'il avait acquis à la date d'attribution de l'aide.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est arrivé au cours de ma vie professionnelle de créer ou de reprendre des entreprises : c'est une expérience qu'il faut avoir faite pour comprendre combien il est nécessaire d'avoir la foi et d'être motivé pour passer au-dessus de tous les obstacles administratifs, garder le cap de son idée et du risque que l'on a choisi de prendre.

C'est la raison pour laquelle j'estime particulièrement ceux qui, chômeurs, qui ont donc connu l'échec dans leur précédente situation professionnelle - de ce fait, ils pourraient être psychologiquement fragiles, - décident à nouveau de prendre des risques, chose finalement assez rare à notre époque. Je considère qu'il faut les encourager, les aider et les accompagner.

Monsieur le ministre, l'article 5 de votre projet, qui prévoit d'améliorer le système en place, me paraît aller dans le bon sens d'autant que l'aide envisagée s'accompagne d'une économie en matière d'indemnités de chômage.

Néanmoins, il serait souhaitable d'apporter là encore quelques éléments de simplification et d'efficacité. Je pense en particulier à la vitesse avec laquelle il faut aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise car c'est en général au début de leur action qu'ils ont besoin d'argent. Or c'est souvent avec retard que l'on accepte de leur accorder une aide et c'est encore plus souvent avec retard qu'on leur verse l'aide promise. Les efforts à accomplir en ce domaine sont certainement très nombreux.

Bien entendu, il est normal de maintenir les droits acquis par le chômeur. Lorsque, malheureusement, une personne se retrouve au chômage, parce que son projet n'a pas marché - c'est la loi du genre, celle du risque - il est normal qu'elle puisse retrouver ses droits acquis.

Il n'est pas toujours besoin d'argent pour créer des entreprises, même s'il vaut mieux en avoir. Mais il est surtout souvent utile de bénéficier d'un appui et d'un encouragement en matière de gestion - il est préférable qu'appui et encouragement soient donnés par un environnement immédiat. Là aussi des mesures devraient être prises pour permettre non seulement à la région mais peut-être aussi aux chambres consulaires d'aider les chômeurs qui reprennent ou créent des entreprises.

Enfin, je serais rassuré si ce texte simplifiait les formalités administratives qui accompagnent les créations d'entreprises en facilitant, par exemple, les inscriptions aux organismes sociaux. De la même façon, il serait souhaitable de réduire le délai d'inscription au registre du commerce qui conditionne la disponibilité du capital bancaire et qui entraîne souvent, malheureusement, des découverts de compte se traduisant pour le chômeur par des paiements d'intérêts dont il n'a évidemment pas besoin.

Là encore, les soutiens au grave problème du chômage, monsieur le ministre, résident non seulement dans des modifications du code du travail, mais également dans un profond changement d'état d'esprit de notre administration, voire du système bancaire.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** L'aide apportée aux chômeurs créateurs d'entreprise n'est pas nouvelle. En effet, en 1992, quelque 50 000 chômeurs ont pu créer leur entreprise grâce aux dispositions en vigueur.

Le projet de loi que nous examinons élargit le champ d'application du dispositif et c'est une bonne chose.

En revanche, il le simplifie en fixant une aide unique limitée à un montant de 32 000 francs, ce qui nous paraît être une chose beaucoup moins bonne. En effet, le système actuel a pour principale caractéristique une grande souplesse : selon les chiffres qui nous ont été communiqués par le rapporteur, le montant de l'aide varie entre 10 000 et 40 000 francs, voire davantage puisque le système actuel prévoit des majorations lorsque la nouvelle entreprise crée plus d'un emploi.

Cette souplesse est indispensable car on ne peut pas mettre sur le même plan l'ouverture d'un commerce et la création d'une petite entreprise de conseil en informatique, par exemple : les besoins, les investissements nécessaires à la création sont tout à fait différents.

Par conséquent, prévoir que l'aide sera désormais fixée à un taux unique, c'est-à-dire 32 000 francs, constitue un recul. En outre, les majorations qui, dans le système actuel, sont accordées aux entreprises qui créent plus d'un emploi n'existeront plus. L'an dernier, près de 45 p. 100 des entreprises qui créaient plus d'un emploi ont perçu une aide supérieure à 43 000 francs ; demain, elles ne pourront plus bénéficier d'une aide aussi importante. Par conséquent, les chômeurs pour ce type d'activité auront peut-être de grandes difficultés à créer leur entreprise.

Cette mesure risque donc non pas de favoriser la création d'emplois, mais peut-être de l'empêcher.

C'est la raison pour laquelle nous approuvons l'élargissement du champ d'application. Nous ne sommes pas contre les simplifications, mais à une condition, c'est qu'elles ne soient pas synonymes de réduction.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Forts de notre expérience du terrain, nous savons très bien combien l'aide aux créateurs d'entreprise, qui sont demandeurs d'emploi, est une opération efficace. D'ailleurs, dans leur ensemble, les conseils régionaux participent à la formation de demandeurs d'emploi qui se lancent dans la création.

Monsieur le ministre, je vous pose une question très précise : le sixième alinéa de l'article dispose : « L'Etat peut participer au financement des actions de conseil... ». Pouvez-vous, avant d'entamer la discussion, nous donner des éclaircissements ? Dans quelle mesure l'Etat comptet-il et pourra-t-il intervenir ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Descamps, le Gouvernement partage votre souci : simplifier, simplifier, simplifier. La plupart des amendements déposés sont d'ordre réglementaire. Je voudrais, dès à présent pour ne pas avoir me répéter, que l'Assemblée comprenne bien que ce souci de simplification est aussi celui du Gouvernement. Les décrets et circulaires tiendront compte de cette préoccupation.

Quant au système bancaire, c'est une autre affaire.

Monsieur Gengenwin, en ce qui concerne la participation de l'Etat au financement des actions de conseil, elle concerne l'ensemble de celles qui peuvent être offertes par l'agence nationale « création d'entreprise », qu'il s'agisse d'analyse de marché, de capacité d'exportation, et tout ce qui concerne la vie active d'une entreprise. C'est dans ce cadre que, par voie réglementaire, on précisera le type d'aide qu'on peut apporter aux entreprises qui se créent.

**M. le président.** Nous en venons aux amendements.

L'amendement n° 692 de Mme Bachelot a été déclaré irrecevable.

M. Hannoun a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, substituer au nombre : "six", le nombre : "trois". »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Les nombreuses études portant sur le problème du chômage démontrent que c'est à partir d'une durée de trois mois que la situation individuelle des demandeurs d'emploi se détériore et se pérennise. Il paraît donc nécessaire de prendre en compte ce phénomène pour mettre en place un système efficace d'aide à la création des entreprises par les chômeurs plus tôt. Dans son amendement M. Hannoun propose donc de retenir un délai de trois mois au lieu de six.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement qui élargit le champ de l'ACCRE aux chômeurs inscrits depuis trois mois au lieu de six.

Souhaitant aller plus vite pour la création d'entreprises, cet amendement nous a paru positif et nous l'avons accepté.

**M. Germain Gengenwin.** C'est une bonne mesure !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Delalande, trois mois est un délai un peu court, et je crains un effet d'aubaine.

Je vous rends attentif au fait que nous avons ouvert la mesure aux demandeurs d'emploi non indemnisés. Dans ces conditions, il serait préférable de s'en tenir à six mois. Je souhaite, bien entendu, que le chômage soit le plus réduit possible, mais il me semble tout de même que trois mois c'est un peu court.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas donner un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Hannoun, Anciaux, Cazenave, Langenieux-Villard et Merville ont présenté un amendement, n° 616, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 351-24 du code du travail par la phrase suivante :

« Son montant est remboursable sans intérêt pendant quatre ans si aucune création d'emploi n'intervient dans l'année de son attribution. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Le souci de M. Hannoun est de ne pas attribuer l'aide à la création d'entreprise sans condition, compte tenu du risque de dérive qui sinon pourrait exister.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement estimant que son amendement n° 54 prévoit déjà le remboursement de l'aide dans le cas où le bénéficiaire est à nouveau inscrit comme demandeur d'emploi dans le délai d'un an après l'attribution de l'aide.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Si l'amendement précédent me semblait un peu laxiste, celui-ci est manifestement beaucoup trop drastique. Il ne faut pas oublier - et M. Descamps l'a rappelé - que créer une entreprise est difficile, risqué.

Dans ces conditions, je considère que l'amendement ne peut pas être retenu. J'émetts donc un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, contre l'amendement.

**M. Germain Gengenwin.** Avant d'accorder une aide à la création d'entreprise, on devrait s'assurer soit que le demandeur a déjà fait preuve de sa capacité de gestion, soit qu'il a suivi une formation pour se préparer à la gestion d'entreprise.

L'amendement n° 616 est donc important car nous connaissons beaucoup d'échecs parce que les salariés ou les artisans n'ont pas une notion assez précise de la gestion d'une entreprise.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 616.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Loos a présenté un amendement, n° 843 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative compétente pour accorder ou refuser cette aide consulte la chambre de commerce et d'industrie du département dans lequel l'entreprise du demandeur serait inscrite au registre du commerce et des sociétés. La chambre de commerce et d'industrie examine si l'attribution de cette aide ne crée pas une distorsion excessive de concurrence provoquant une suppression nette d'emplois. »

La parole est à M. Daniel Picotin, pour soutenir cet amendement.

**M. Daniel Picotin.** M. Loos m'a demandé de présenter cet amendement qui prévoit la consultation des chambres de commerce et d'industrie avant l'attribution de l'aide à la création d'entreprise.

Dans certaines régions, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise pourrait fausser le jeu de la concurrence dans certaines branches et dans certains bassins d'activité et elle pourrait se retourner finalement contre l'emploi en entraînant quelquefois la chute d'autres entreprises.

M. Loos souhaite donc que l'autorité administrative puisse consulter les chambres de commerce dans le mois où elle doit donner son avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Je tiens à indiquer que nous avons constamment en tête le risque de concurrence que peut présenter pour des entreprises existant depuis plusieurs années la création d'entreprises grâce à des aides.

A titre personnel, je considère que l'amendement de M. Loos alourdit la procédure d'attribution de l'ACCRE alors que le projet de loi tend à faciliter l'accès à cette forme d'aide car il s'agit d'aller plus vite, d'être plus lisible et moins complexe.

A titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** La demande de M. Loos relève du domaine réglementaire. En outre, le comité départemental comprend déjà les organismes consulaires. L'amendement est donc de surcroît redondant.

Le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** Au bénéfice de ces explications, retirez-vous l'amendement, monsieur Picotin ?

**M. Daniel Picotin.** Non, je le maintiens, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 843 corrigé.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Loos a présenté un amendement, n° 842, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, après les mots : "refus explicite", insérer les mots : "fondé notamment sur la formation et les références de travail antérieures du demandeur". »

La parole est à M. Daniel Picotin, pour soutenir cet amendement.

**M. Daniel Picotin.** M. Loos souhaite que soit apportée une précision dans le quatrième alinéa aux termes duquel l'aide est réputée accordée si un refus explicite de l'administration n'intervient pas dans le mois qui suit la demande.

Il propose que le refus explicite soit « fondé notamment sur la formation et les références de travail antérieures du demandeur ». Cette précision permettrait de mieux expliquer les raisons pour lesquelles l'administration refuserait l'aide.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le critère essentiel est la viabilité économique du projet. Je crains que l'amendement n'ouvre inutilement des contentieux.

Dans ces conditions, je souhaite qu'il soit retiré sinon j'oppose un avis défavorable.

**M. le président.** Etes-vous accessible à l'argumentation de M. le ministre, monsieur Picotin ?

**M. Daniel Picotin.** Monsieur le président, je ne suis pas très « accroché » à cet amendement, mais je ne pense pas qu'il puisse engendrer des contentieux dans la mesure où M. Loos précise « la justification fondée notamment ». C'est donc une orientation pour l'administration, pas plus !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 842.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 845, 760, 866 et 909, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 845, présenté par M. Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail par les mots : ", après vérification par l'administration de la réalité et de la consistance du projet, ceci au vu du dossier prévu par l'article R. 351-43 du code du travail". »

Les amendements n° 760, 866 et 909 sont identiques.

L'amendement n° 760 est présenté par M. Chavanes ; l'amendement n° 866 est présenté par MM. Martin-Lalande, Chamard et Bourg-Broc ; l'amendement n° 909 est présenté par M. de Richemont.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail par les mots : ", après vérification par l'administration de la réalité, de la consistance et de la viabilité du projet, ceci au vu d'un dossier économique". »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 845.

**M. Francisque Perrut.** M. Voisin s'étant absenté cet après-midi m'a demandé de soutenir son amendement.

La constitution d'un dossier accompagnant la demande d'aide de l'Etat, avec des indications précises sur le contenu du projet, les conditions d'acquisition des actifs, les apports de fonds propres et les concours financiers nécessaires pour assurer l'exploitation de l'entreprise, apporte des garanties sur ses chances de succès. Il est donc nécessaire d'y faire ici référence.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 760.

**M. Germain Gengenwin.** Il faut, en effet, un minimum de garanties avant de distribuer des aides et des primes. Je crois nécessaire de contrôler le sérieux du projet, comme je l'ai dit à propos de la capacité de gestion.

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir l'amendement n° 866.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Même argumentation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 909.

**M. Jean-Yves Chamard.** Même argumentation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission.

Ils ressortissent tous au domaine réglementaire.

A titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ces quatre amendements sont tellement du domaine réglementaire que le premier d'entre

eux, celui présenté par M. Gérard Voisin, vise l'article R. 351-43 du code du travail qui dispose : « La demande doit être accompagnée d'un dossier permettant d'apprécier la réalité et la consistance du projet de création ou de reprise de l'entreprise... ».

Cette explication vaut pour les trois autres amendements. Je souhaite que tous soient retirés.

**M. le président.** Tentons notre chance ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Je veux bien retirer l'amendement n° 845, mais si les autres le sont aussi. Je suggère, monsieur le président, qu'ils soient tous les quatre retirés. On ne peut pas en retirer un et discuter les trois autres.

En somme, c'est un retrait conditionnel !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je retire l'amendement n° 760, monsieur le président !

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il aurait été agréable de braconner sur le domaine réglementaire, mais je retire quand même l'amendement n° 866 !

**M. le président.** Vous parlez d'un sport très développé ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Je vais retirer l'amendement n° 909 tout en faisant remarquer que l'article R. 351-24 concerne le dossier et non la vérification par l'administration - ce n'est pas tout à fait la même chose.

Mais j'admets que tout cela est d'ordre réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je souhaite que le Gouvernement garde à l'esprit notre préoccupation.

Il ne faudrait pas, en effet, que des chômeurs se lancent dans l'aventure uniquement pour toucher la prime. Le risque de dérive est réel, nous l'avons déjà rencontré. Je tiens à attirer l'attention sur ce point pour qu'il en soit tenu compte dans le bornage du texte.

Souvent, des entreprises sont créées par des salariés un peu désorientés qui croient pouvoir trouver là une nouvelle chance mais elles ne tiennent pas longtemps faute de la formation et des compétences nécessaires. Or, lorsqu'ils suivent un stage d'une semaine au cours duquel on leur montre toutes les difficultés de la création d'une entreprise et les règles qui s'y rattachent, un grand nombre abandonnent d'eux-mêmes leur projet. Sans rendre obligatoire une telle initiation, nous devrions tout de même chercher à empêcher des gens de se lancer à corps perdu dans des solutions qui ne sont pas les bonnes pour eux.

**M. le président.** Les amendements n° 845, 760, 866 et 909 sont retirés.

M. Chavanes a présenté un amendement, n° 761, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail :

« L'Etat peut participer au financement d'actions d'accompagnement au bénéfice du créateur ou repreneur qui lui permettent de mûrir son idée et de construire son projet avant installation, puis de réaliser les adaptations nécessaires pendant les trois pre-

mières années d'activité. Ces actions d'accompagnement sont menées par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, en partenariat avec les autorités territoriales, les organisations professionnelles et les associations concernées. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Comme chacun sait, M. Chavanes a l'expérience de l'entreprise. Il propose une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail où il introduit le rôle que doivent jouer les chambres de commerce et de métiers à même d'apporter des aides complémentaires aux créateurs d'entreprise et de jouer un rôle dans le contrôle de ces actions.

J'approuve totalement son amendement car souvent les régions accompagnent par des aides la création d'entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Le projet de loi prévoit déjà que l'Etat peut participer au financement d'actions de conseil en gestion d'entreprise. C'est au pouvoir réglementaire qu'il appartient de déterminer les conditions dans lesquelles ces actions seront mises en œuvre.

A titre personnel, je suis donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Avec toute la considération que je porte aux organismes consulaires en général, je dirai, complétant les propos du rapporteur, qu'il faut éviter de leur donner une sorte de position dominante avec l'accompagnement pendant trois ans, alors que manifestement l'Etat s'implique dans la mise en œuvre du projet.

Avis défavorable.

**M. le président.** Sous le bénéfice de ces explications, M. Chavanes aurait-il retiré son amendement, monsieur Gengenwin ?

**M. Germain Gengenwin.** Il est si bien écrit que je ne pense pas qu'il l'aurait fait !

**M. le président.** Si vous nous le dites !

Je mets aux voix l'amendement n° 761.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Michel Berson ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, substituer aux mots : "en gestion", les mots : "ou de formation à la gestion". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement sur ma proposition et celle de M. Berson.

L'Etat, nous venons d'en parler, peut participer au financement d'action de conseil ou de formation à la gestion d'entreprises en direction des chômeurs créateurs d'entreprise. Cela dit, il est extrêmement important qu'une personne bénéficiaire de l'aide puisse bénéficier aussi d'une formation. M. Descamps a déjà évoqué ce problème.

Cette proposition a reçu un avis très favorable de toute la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 54 et 33, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 54, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail :

« Dans le cas où l'intéressé est à nouveau inscrit comme demandeur d'emploi, il retrouve le bénéfice des droits qu'il avait acquis à la date d'attribution de l'aide si sa nouvelle inscription intervient au moins un an après cette date. Dans le cas contraire, ses droits sont affectés au remboursement de tout ou partie de l'aide obtenue, la fraction remboursable décroissant en fonction de la durée séparant l'attribution de l'aide de la nouvelle inscription comme demandeur d'emploi. »

L'amendement n° 33, présenté par M. Hannoun, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail :

« L'intéressé conserve, dans la limite d'un plafond, le bénéfice de ses droits au titre de l'assurance chômage pendant la première année d'attribution de l'aide. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54 et nous donner d'avance l'avis de la commission sur l'amendement n° 33.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** L'objet de l'amendement n° 54 est de prévoir le remboursement de tout ou partie de l'aide à la création d'entreprise par les bénéficiaires se réinscrivant comme demandeurs d'emploi moins d'un an après l'attribution de l'aide. C'est une réduction du délai existant.

La commission a réagi avec le sentiment social qui doit présider à tout débat socio-économique, en sachant très bien que, dans les milieux économiques, les gens n'y sont pas très favorables. J'ajoute que la commission a été unanime sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour défendre l'amendement n° 33.

**M. Jean-Yves Chamard.** Bien qu'étant en discussion commune, ces deux amendements sont bien différents. Mon collègue Michel Hannoun propose que pendant la durée de fonctionnement de l'entreprise, et en espérant bien sûr qu'elle continue de le faire longtemps, l'intéressé, alors même qu'il vient de créer son entreprise, conserve dans la limite d'un plafond le bénéfice de ses droits au titre de l'assurance chômage.

En effet, souvent, des entreprises nouvellement créées se trouvent en difficulté parce qu'il faut rémunérer le chef d'entreprise. Si celui-ci pouvait bénéficier d'une indemnisation, même partielle, au titre de l'assurance chômage, il pourrait moins demander à l'entreprise en termes de rémunération.

Voilà l'esprit de l'amendement de M. Michel Hannoun. Celui de la commission traite de ce qui se passe après, si l'entreprise n'a pas pu rester viable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le rapporteur, comme je le disais tout à l'heure à M. Hannoun, créer une entreprise, aujourd'hui, dans une conjoncture difficile, c'est prendre un risque, et un risque méritoire. Je crains que l'amendement de la commission n'ait un effet dissuasif sur la création d'entreprise. Au demeurant, la pénalité que vous proposez serait de faible portée et, de surcroît, difficile à mettre en œuvre puisque les indemnités de chômage sont insaisissables dans une large mesure. J'espère que vous conviendrez du bien-fondé de mes observations et que vous pourrez retirer l'amendement. En tout cas, je ne peux pas lui donner un avis favorable.

S'agissant de l'amendement n° 33 présenté par M. Chamard, je voudrais rappeler que l'aide aux chômeurs, créateurs d'entreprise, est une capitalisation forfaitaire des droits à indemnité de chômage du bénéficiaire. Il paraît difficile de faire payer deux fois la collectivité publique pour le même objet. Voilà pourquoi je donne également un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

**M. Jean-Jacques Descamps.** L'amendement que vous avez défendu, monsieur Jacquat, ne me semble pas aller dans le sens de la simplification. Contrôler le dispositif coûterait probablement plus d'argent à l'Erat qu'il ne pourrait lui permettre d'en récupérer !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Monsieur le ministre, à titre personnel, j'ai bien compris le message et je serais prêt à retirer l'amendement, mais, mandaté par la commission des affaires sociales, je ne puis la déjuger.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 54.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le groupe communiste vote contre !

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Yves Nicolin a présenté un amendement, n° 401, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 351-24 du code du travail, substituer aux mots : "d'un an", les mots : "de deux ans". »

La parole est à M. Hervé Novelli, pour soutenir cet amendement.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** L'amendement de M. Nicolin tire les conséquences des statistiques qui montrent que c'est après deux ans de vie que les entreprises commencent à connaître un fort pourcentage d'échecs.

Il propose, en conséquence, de porter à deux ans le délai au terme duquel le chômeur qui crée une entreprise pourra retrouver le bénéfice de ses droits, s'il est à nouveau à la recherche d'un emploi.

Il s'agit d'encourager l'initiative des demandeurs d'emploi en leur offrant une chance supplémentaire, tout en garantissant leurs droits.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a seulement indiqué que l'amendement n° 401 tomberait si l'amendement n° 54 était adopté. Ce qui n'a pas été le cas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Il faut encourager la création d'entreprises et pour ce faire, il faut simplifier et assister, certes, mais aussi responsabiliser.

Or ce n'est pas responsabiliser que de prolonger un accompagnement qui, de ce fait, devient de l'assistance. Aussi, parce que je suis pour l'aide et contre l'assistance, j'oppose un avis défavorable à l'amendement n° 401. M. Novelli voudra bien comprendre le sens de cette opposition.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mexandeu.

**M. Louis Mexandeu.** Nous avons déjà exprimé notre scepticisme quant à l'efficacité de l'ensemble de ces mesures pour la création d'emplois. Mais doubler le délai d'un an reste une disposition modérée. Si on refuse cette « respiration » supplémentaire à des chefs d'entreprise inexpérimentés qui doivent à la fois apprendre à gérer et à produire, autant dire qu'on se prive du moyen d'aider beaucoup de gens sans emploi à créer leur entreprise.

Cette mesure n'est pas démagogique. Elle tient compte des réalités de la vie des toutes nouvelles entreprises, qui sont très fragiles et qui ont besoin d'un peu de temps pour assurer leur survie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 401.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Louis Mexandeu.** Les créateurs d'entreprise apprécieront !

**M. le président.** M. Novelli, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1995 un rapport analysant les effets sur l'emploi de l'aide prévue à l'article L. 351-24 du code du travail et l'opportunité de mettre en œuvre un dispositif alternatif. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis.** Les dispositifs d'aide peuvent avoir des effets pervers, nombre d'orateurs l'ont souligné. C'est pourquoi la commission de la production a souhaité que le Gouvernement présente un rapport évaluant les effets sur l'emploi de celui qui est prévu à l'article L. 351-24 du code du travail et proposant éventuellement un dispositif alternatif s'il est constaté que le précédent ne donne pas satisfaction.

**M. le président.** Quelle est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** La commission a examiné cet amendement au titre de l'article 88 du règlement et l'a accepté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai cru comprendre que l'on souhaitait éviter de multiplier les rapports et donc les globaliser. J'aurais préféré que l'on fasse confiance au Gouvernement pour ce qui est des effets de l'article 5 et que leur évaluation puisse s'intégrer dans le rapport global et non dans un rapport spécifique.

Mais je n'en fais pas une affaire et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Je n'ai pas encore calculé le nombre de rapports demandés dans les cinquante-deux articles du projet. Le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre l'initiative de proposer un unique rapport sur l'ensemble de la loi ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** C'est ce que l'Assemblée a adopté ce matin.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Parfait !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** C'est moins l'amendement que l'exposé des motifs de M. le rapporteur pour avis qui me choque. En effet, il y condamne pratiquement les aides que nous voulons accorder aux créateurs d'entreprise !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.)

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 5

**M. le président.** MM. de Broissia, Brenot, Anciaux et Cornut-Gentille ont présenté un amendement, n° 818, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code du commerce un article 631-2 ainsi rédigé :

« Art. 631-2. - Le tribunal de commerce, saisi par les représentants du personnel d'un établissement de plus de dix salariés d'un projet de fermeture de cet établissement par son propriétaire, peut, s'il estime que cet établissement peut être rentable et que son activité risque d'être transférée à l'étranger, ordonner la suspension provisoire de la décision de fermeture.

« Il désigne alors un juge-commissaire et un mandataire de justice qui prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la poursuite de l'activité de cet établissement.

« Le juge-commissaire et le mandataire de justice exerceront leurs responsabilités dans les conditions et selon les règles prévues aux articles 10 à 15 de la loi du 25 janvier 1985, les droits du propriétaire étant, pour l'application de ces dispositions, substitués à ceux des créanciers.

« Le tribunal de commerce peut, sur la proposition du juge-commissaire, ordonner la cession de l'établissement, laquelle s'effectue alors dans les conditions des articles 81 à 90 de la loi du 25 janvier 1985.

« Les dispositions du présent article s'appliquent dans le cas d'un projet de réduction d'activité d'un établissement, qui, sans viser explicitement sa fermeture, tant du fait d'un changement de nature de l'activité que d'une réduction importante du personnel, la laisse présager à terme. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour soutenir cet amendement.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Cet amendement, présenté par M. de Broissia en association avec M. Brenot, M. Anciaux et M. Cornut-Gentille, s'efforce de répondre

au problème de la fermeture d'établissements décidée par des groupes industriels, dans le seul but de les recréer à l'étranger.

Paradoxalement, les pouvoirs publics disposent dans un tel cas de moins de moyens d'intervention que lorsque la fermeture procède d'un dépôt de bilan. Or le phénomène s'aggrave pour un certain nombre de raisons, notamment liées à la monnaie forte et aux coûts salariaux élevés.

Il est donc proposé qu'une loi donne aux pouvoirs publics les moyens juridiques de prévenir ces fermetures d'établissements décidées unilatéralement.

Dans son principe, cette proposition s'inscrit dans la perspective de la lutte pour l'emploi et repose sur l'idée, désormais acquise, que la propriété privée a une fonction économique et sociale reconnue.

La procédure proposée par l'amendement s'inspire directement de celle du règlement judiciaire, dont les principales modalités, telles qu'elles résultent de la loi du 25 janvier 1985 sont transposées en cas de fermeture d'établissement.

L'auteur de l'amendement ajoute que l'effet d'un tel dispositif devrait être davantage dissuasif que coercitif et que sa mise en jeu ne devrait être qu'exceptionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il propose en fait qu'une loi donne aux pouvoirs publics les moyens juridiques de prévenir ces fermetures d'établissement décidées unilatéralement.

Député de Moselle, et connaissant bien le cas de la firme Grundig qui, après avoir bénéficié il y a quelques années de crédits publics très importants, annonçait qu'elle quittait la France pour s'installer dans un autre pays où le système d'aide était plus avantageux que le nôtre, je trouve normal de proposer l'étude d'une loi empêchant ces pratiques. Je suis donc, personnellement, très favorable à cet amendement.

**M. le président.** Favorable à l'amendement ou à l'idée ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur.** Aux deux, monsieur le président !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Comme M. le rapporteur, je suis sensible à l'idée. Mais mon collègue, garde des sceaux, prépare un « toilettage » de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire. C'est dans ce texte que devrait trouver place une éventuelle extension de son champ d'application.

Conservons donc l'idée, je m'en ferai l'interprète auprès de M. Méhaignerie, mais ne retenons pas l'amendement dans le présent projet de loi.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est bien dommage !

**M. le président.** Merci d'avoir fait la distinction, monsieur le ministre.

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il m'est difficile de me prononcer au nom de l'auteur de l'amendement... A titre personnel, je me rallie à la position présentée par le ministre.

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est dommage, nous aurions voté l'amendement !

**M. le président.** Pensez-vous que, s'il avait été présent, M. de Broissia aurait été convaincu par l'argumentation de M. le ministre ?

**M. Patrice Martin-Lalande.** Certainement !

**Mme Ségolène Royal.** Vous avez toutes les audaces mais vous avez peur de votre ombre !

**M. le président.** Nous pouvons donc considérer que l'amendement n° 818 est retiré.

**M. Louis Mexandeu.** Nous le reprenons !

**M. le président.** Soit, vous avez la parole, monsieur Mexandeu.

**M. Louis Mexandeu.** Nous touchons là à l'un des problèmes le plus durement ressentis par les ouvriers, celui des délocalisations. J'aurais d'ailleurs préféré que le terme délocalisation soit réservé à la création ou au transfert d'entreprises hors de l'Europe et que l'on utilise le terme relocalisation pour le desserrement nécessaire de services ou d'entreprises de la région parisienne pour essayer de revitaliser des provinces qui en ont besoin.

Le phénomène de la délocalisation est en train de s'aggraver. Il a lieu sur des bases incompréhensibles et souvent révoltantes puisqu'il ne s'agit pas de transférer des entreprises obsolètes mais, souvent, des entreprises bénéficiaires, parfois même dotées d'un matériel performant, qui répondent donc, en général, aux normes de la bonne et saine gestion capitaliste, vers des régions où les difficultés sociales sont telles que les travailleurs sont prêts à accepter l'autodestruction de leurs garanties sociales. Ce fut le cas pour Grundig ou Hoover qui ont transféré des entreprises vers des pays où les ouvriers sont plus malheureux encore que les ouvriers bourguignons ou lorrains.

Tout frein à de tels transferts a notre appui. Le procédé envisagé ici est conforme à l'esprit général de ce projet de loi, c'est-à-dire qu'on n'escompte pas une grande efficacité, mais faisons au moins un signe pour que ceux qui sont tentés, et il y en a beaucoup, de procéder à de tels transferts, à de telles délocalisations, soient un peu retenus de mettre en œuvre un tel projet négatif pour l'emploi.

Les entreprises françaises ont créé à l'étranger 300 000 emplois depuis quelques années. N'y ajoutons pas des créations d'emplois qui seraient la conséquence de fermetures pures et simples d'entreprises en France et de tels transferts, à de telles délocalisations, soient un peu retenus de mettre en œuvre un tel projet négatif pour l'emploi.

Le Gouvernement serait bien inspiré si, sans attendre une éventuelle réforme de la loi de 1985, il marquait sa volonté de conserver au moins les emplois que nous avons, faute de pouvoir en créer beaucoup d'autres.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 818.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, je souhaite prendre la parole sur cet amendement.

**M. le président.** Dans ce cas, vu l'heure, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale, n° 505, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport n° 547 de M. Denis Jacquat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2<sup>e</sup> séance du jeudi 30 septembre 1993

### SCRUTIN (N° 144)

sur l'amendement n° 484 de M. Michel Berson à l'article 4 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (utilisation des chèques-service par les associations).

Nombre de votants .....	58
Nombre de suffrages exprimés .....	56
Majorité absolue .....	29
Pour l'adoption .....	48
Contre .....	8

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe R.P.R. (258) :

*Pour* : 14. - MM. Jean-Claude Abrioux, René André, Jean de Boishue, Jean-Yves Chamard, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Christian Demuyck, Christian Dupuy, Jean-Jacques Guillet, Marc Le Fur, Patrice Martin-Lalande, Bernard Pons, Pierre Quillet et Eric Raoult.

*Abstentions volontaires* : 2. - M. Jean-Pierre Delalande et Mme Elisabeth Hubert.

*Non-votant* : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe U.D.F. (215) :

*Pour* : 24. - MM. Jean-Marie André, Raymond Barre, Dominique Baudis, Jacques Blanc, Loïc Bouvard, Pierre Cardo, René Couanau, Jean-Jacques Descamps, Charles Fèvre, Valéry Giscard d'Estaing, Claude Goasguen, Denis Jacquat, Gérard Jeffray, Maurice Ligtot, Yves Marchand, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Hervé Novelli, Francisque Perrut, Daniel Picotin, Marcel Roques, Philippe Vasseur et Jean-Jacques Weber.

*Contre* : 4. - MM. Georges Chavanes, Jean-Paul Fuchs, Jean-Marie Morisset et Dominique Paillé.

#### Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 9. - MM. Claude Bartolone, Michel Berson, Laurent Fabius, Martin Malvy, Louis Mexandeau, Mme Véronique Neiertz, MM. Paul Quilès, Georges Sarre et Roger-Gérard Schwartzberg.

#### Groupe communiste (23) :

*Contre* : 4. - MM. Alain Bocquet, Georges Hage, Mme Muguette Jacquaint et M. Georges Marchais.

#### Groupe République et Liberté (23) :

*Pour* : 1. - M. Jean-Claude Lenoir.

#### Non-inscrit (1).

#### Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Jean-Claude Abrioux à M. Christian Demuyck.  
Jean-Marc Ayrault à M. Serge Janquin.  
Jean-Pierre Balligand à Mme Ségolène Royal.

MM. Raymond Barre à M. René Couanau.  
Jacques Barrot à M. Joseph Klifa.  
Claude Bartolone à M. Laurent Fabius.  
Dominique Baudis à M. Yves Marchand.  
Charles Baur à Mme Emmanuelle Bouquillon.  
Jacques Blanc à M. Gérard Jeffray.  
Alain Bocquet à Mme Muguette Jacquaint.  
Jean Bousquet à M. Charles Gheerbrant.  
Jacques Cyprien à M. Michel Blondeau.  
Christian Daniel à M. Georges Mothron.  
Mme Martine David à M. Gilbert Annette.  
MM. Jean-Jacques Delvaux à M. Claude Demassieux.  
Bernard Derosier à M. Louis Le Pensec.  
Jean-Claude Gayssot à M. Ernest Moutoussamy.  
Claude Girard à M. Jean Geney.  
Valéry Giscard d'Estaing à M. Francisque Perrut.  
Jean Glavany à M. Henri Emmanuelli.  
Maxime Gremetz à Mme Janine Jambu.  
Jean-Jacques Hysté à M. Michel Vuibert.  
Mme Bernadette Isaac-Sibille à M. Germain Gengevin.  
MM. Maurice Ligtot à M. Jean-Jacques Descamps.  
Martin Malvy à M. Michel Berson.  
Georges Marchais à M. Georges Hage.  
Philippe Martin à M. Jacques Le Nay.  
Didier Mathus à M. Jean-Pierre Braine.  
Didier Migaud à M. Jean-Louis Idiart.  
Charles Millon à M. Denis Jacquat.  
Aymeri de Montesquiou à M. Daniel Picotin.  
Mme Véronique Neiertz à M. Louis Mexandeau.  
MM. François Rochebloine à M. Jean-Jacques Jegou.  
José Rossi à M. André Rossi.  
Jean-Pierre Soisson à M. Alain Ferry.  
Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.  
Yves Verwaerde à M. Nicolas Forissier.  
Jean-Paul Virapoullé à Mme Marie-Thérèse Boisseau.  
Pierre-André Wiltzer à M. Jean Gravier.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

MM. Jean-Paul Fuchs, Alain Griotteray et André Rossi, qui étaient présents au moment du scrutin, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 145)

sur l'amendement n° 404 repris par Mme Ségolène Royal à l'article 4 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (utilisation des chèques-service par les associations).

Nombre de votants .....	59
Nombre de suffrages exprimés .....	59
Majorité absolue .....	30
Pour l'adoption .....	8
Contre .....	51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.



## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe R.P.R. (258) :

*Contre* : 18. - MM. Jean-Claude **Abrioux**, René **André**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Jean **de Boishue**, Jean-Yves **Chamard**, Jean-Pierre **Delalande**, Jean-Jacques **Delvaux**, Claude **Demassieux**, Christian **Demuyneck**, Christian **Dupuy**, Jean-Jacques **Guillet**, Mme Elisabeth **Hubert**, MM. Marc **Le Fur**, Patrice **Martin-Lalande**, Bernard **Pons**, Pierre **Quillet**, Eric **Raoult** et Christian **Vanneste**.

*Non-votant* : M. Philippe **Séguin** (Président de l'Assemblée nationale).

## Groupe U.D.F. (215) :

*Pour* : 1. - M. Jean-Paul **Fuchs**.

*Contre* : 26. - MM. Jean-Marie **André**, Dominique **Baudis**, Jacques **Blanc**, Loïc **Bouvard**, Pierre **Cardo**, Jean-Jacques **Descamps**, Jean-Pierre **Foucher**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Claude **Goasguen**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Denis **Jacquat**, Gérard **Jeffray**, Maurice **Ligot**, Yves **Marchand**, Charles **Millon**, Aymeri **de Montesquiou**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Hervé **Novelli**, Dominique **Paillé**, Francisque **Perrut**, Daniel **Picotin**, André **Rossi**, José **Rossi** et Philippe **Vasseur**.

## Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 7. - MM. Jean-Pierre **Balligand**, Didier **Boulaud**, Bernard **Derosier**, Louis **Mexandeau**, Mme Véronique **Neiertz**, Mme Ségolène **Royal** et M. Roger-Gérard **Schwartzberg**.

## Groupe communiste (23) :

*Contre* : 6. MM. Alain **Bocquet**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu** et M. Georges **Marchais**.

## Groupe République et Liberté (23) :

*Contre* : 1. M. Jean-Claude **Lenoir**.

## Non-inscrit (1).

## Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Jean-Claude **Abrioux** à M. Christian **Demuyneck**.

Jean-Marc **Ayrault** à M. Serge **Janquin**.

Jean-Pierre **Balligand** à Mme Ségolène **Royal**.

Raymond **Barre** à M. René **Couanau**.

Jacques **Barrot** à M. Joseph **Klifa**.

Claude **Bartolone** à M. Laurent **Fabius**.

Dominique **Baudis** à M. Yves **Marchand**.

Charles **Baur** à Mme Emmanuelle **Bouquillon**.

Jacques **Blanc** à M. Gérard **Jeffray**.

Alain **Bocquet** à Mme Muguette **Jacquaint**.

Jean **Bousquet** à M. Charles **Gheerbrant**.

Jacques **Cyprés** à M. Michel **Blondeau**.

Christian **Daniel** à M. Georges **Mothron**.

Mme Martine **David** à M. Gilbert **Annette**.

MM. Jean-Jacques **Delvaux** à M. Claude **Demassieux**.

Bernard **Derosier** à M. Roger-Gérard **Schwartzberg**.

Jean-Claude **Gayssot** à M. Ernest **Moutoussamy**.

Claude **Girard** à M. Jean **Geney**.

Valéry **Giscard d'Estaing** à M. Francisque **Perrut**.

Jean **Glavany** à M. Georges **Sarre**.

Maxime **Gremetz** à Mme Janine **Jambu**.

Jean-Jacques **Hyst** à M. Michel **Vuibert**.

Mme Bernadette **Isaac-Sibille** à M. Germain **Gengenwin**.

MM. Maurice **Ligot** à M. Jean-Jacques **Descamps**.

Martin **Malvy** à M. Michel **Berson**.

Georges **Marchais** à M. Georges **Hage**.

Philippe **Martin** à M. Jacques **Le Nay**.

MM. Didier **Mathus** à M. Jean-Pierre **Braine**.

Didier **Migaud** à M. Jean-Louis **Idiart**.

Charles **Millon** à M. Denis **Jacquat**.

Aymeri **de Montesquiou** à M. Daniel **Picotin**.

Mme Véronique **Neiertz** à M. Louis **Mexandeau**.

MM. François **Rochebloine** à M. Jean-Jacques **Jegou**.

José **Rossi** à M. André **Rossi**.

Jean-Pierre **Soisson** à M. Alain **Ferry**.

Philippe **Vasseur** à M. Hervé **Novelli**.

Yves **Verwaerde** à M. Nicolas **Forissier**.

Jean-Paul **Virapoullé** à Mme Marie-Thérèse **Boisseau**.

Pierre-André **Wiltzer** à M. Jean **Gravier**.

## Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

MM. Claude **Bartolone**, Michel **Berson**, Laurent **Fabius**, Jean **Glavany**, Martin **Malvy** et Georges **Sarre**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 146)

sur l'amendement n° 50 repris par Mme Ségolène **Royal** à l'article 4 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (élargissement de l'application du chèque-service).

Nombre de votants .....	61
Nombre de suffrages exprimés .....	60
Majorité absolue .....	31
Pour l'adoption .....	15
Contre .....	45

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe R.P.R. (258) :

*Contre* : 16. - MM. Jean-Claude **Abrioux**, René **André**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Jean **de Boishue**, Jean-Yves **Chamard**, Jean-Pierre **Delalande**, Jean-Jacques **Delvaux**, Claude **Demassieux**, Christian **Demuyneck**, Christian **Dupuy**, Jean-Jacques **Guillet**, Mme Elisabeth **Hubert**, MM. Marc **Le Fur**, Bernard **Pons**, Pierre **Quillet** et Eric **Raoult**.

*Non-votant* : Philippe **Séguin** (Président de l'Assemblée nationale).

## Groupe U.D.F. (215) :

*Pour* : 7. - MM. Loïc **Bouvard**, Jean-Paul **Fuchs**, Germain **Gengenwin**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Dominique **Paillé** et Adrien **Zeller**.

*Contre* : 20. - MM. Jean-Marie **André**, Dominique **Baudis**, Jacques **Blanc**, Jean-Jacques **Descamps**, Jean-Pierre **Foucher**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Claude **Goasguen**, Denis **Jacquat**, Gérard **Jeffray**, Maurice **Ligot**, Yves **Marchand**, Charles **Millon**, Aymeri **de Montesquiou**, Hervé **Novelli**, Francisque **Perrut**, Daniel **Picotin**, Marcel **Roques**, André **Rossi**, José **Rossi** et Philippe **Vasseur**.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Pierre **Cardo**.

## Groupe socialiste (57) :

*Pour* : 8. - MM. Jean-Pierre **Balligand**, Michel **Berson**, Bernard **Derosier**, Martin **Malvy**, Louis **Mexandeau**, Mmes Véronique **Neiertz**, Ségolène **Royal** et M. Roger-Gérard **Schwartzberg**.

*Contre* : 2. - MM. Jean **Glavany** et Georges **Sarre**.

## Groupe communiste (23) :

*Contre* : 6. - MM. Alain **Bocquet**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu** et M. Georges **Marchais**.

**Groupe République et Liberté (23) :***Contre* : 1. - M. Jean-Claude Lenoir.**Non-inscrit (1).****Ont délégué leur droit de vote**(Application de l'ordonnance  
n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Jean-Claude Abrioux à M. Christian Demuynek.  
 Jean-Marc Ayrault à M. Serge Janquin.  
 Jean-Pierre Balligand à Mme Ségolène Royal.  
 Raymond Barre à M. René Couanau.  
 Jacques Barrot à M. Joseph Klifa.  
 Claude Bartolone à M. Laurent Fabius.  
 Dominique Baudis à M. Yves Marchand.  
 Charles Baur à Mme Emmanuelle Bouquillon.  
 Jacques Blanc à M. Gérard Jeffray.  
 Alain Bocquet à Mme Muguette Jacquaint.  
 Jean Bousquer à M. Charles Gheerbrant.  
 Jacques Cyprès à M. Michel Blondeau.  
 Christian Daniel à M. Georges Mothron.  
 Mme Martine David à M. Gilbert Annette.  
 MM. Jean-Jacques Delvaux à M. Claude Demassieux.

MM. Bernard Derosier à M. Roger-Gérard Schwartzberg.  
 Jean-Claude Gayssor à M. Ernest Moutoussamy.  
 Claude Girard à M. Jean Geney.  
 Valéry Giscard d'Estaing à M. Francisque Perrut.  
 Jean Glavany à M. Georges Sarre.  
 Maxime Gremetz à Mme Janine Jambu.  
 Jean-Jacques Hiest à M. Michel Vuibert.  
 Mme Bernadette Isaac-Sibille à M. Germain Gengenwin.  
 MM. Maurice Ligot à M. Jean-Jacques Descamps.  
 Martin Malvy à M. Michel Berson.  
 Georges Marchais à M. Georges Hage.  
 Philippe Martin à M. Jacques Le Nay.  
 Didier Mathus à M. Jean-Pierre Braine.  
 Didier Migaud à M. Jean-Louis Idiart.  
 Charles Millon à M. Denis Jacquat.  
 Aymeri de Montesquiou à M. Daniel Picotin.  
 Mme Véronique Neiertz à M. Louis Mexandeu.  
 MM. François Rochebloine à M. Jean-Jacques Jegou.  
 José Rossi à M. André Rossi.  
 Jean-Pierre Soisson à M. Alain Ferry.  
 Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.  
 Yves Verwaerde à M. Nicolas Forissier.  
 Jean-Paul Virapoullé à Mme Marie-Thérèse Boissreau.  
 Pierre-André Wiltzer à M. Jean Gravier.